

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 février 2020

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

**Présents :** M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;  
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;  
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;  
M. A. CATINUS, Mme V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART Conseillers ;  
Mme M-A. MOREAU, Directrice générale;  
Excusées: Mmes V. PETIT-LAMBIN, B. MINNE Conseillères;

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020 - APPROBATION**

Par 19 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN, J. GOFFIN, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE ;  
Et 4 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO et Mme A. HERREZEEL ;  
Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 janvier 2020.

**2. ATTRIBUTION DU TITRE HONORIFIQUE DE BOURGMESTRE D'EGHEZEE - DEMANDE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 10 mars 1980, relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;  
Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;  
Considérant que les conditions fixées pour l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre sont que l'intéressé ait exercé ses fonctions dans une même commune pendant au moins 10 ans et qu'il ait été de conduite irréprochable ;  
Considérant que le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;  
Considérant que le conseil communal peut introduire une demande d'octroi du titre honorifique auprès du Gouvernement Wallon, moyennant le consentement de l'intéressé ;  
Considérant que le titre honorifique ne peut être porté au cours des périodes d'un exercice effectif de l'un de ces mandats, par un membre d'un conseil communal ou par une personne rémunérée par la commune ;  
Considérant que Monsieur Roger DEWART, né à Autre-Eglise, le 25 février 1940 et domicilié à 5310 EGHEZEE, Rue du Bocage, 9, a exercé les fonctions de bourgmestre de la commune d'Eghezée du 01 janvier 1989 au 12 janvier 2004 ;  
Considérant que Monsieur Roger DEWART a donné son consentement en date du 29 janvier 2020 ;  
Considérant que l'extrait de casier judiciaire atteste que Monsieur Roger DEWART est de conduite irréprochable ;  
Considérant que Monsieur Roger DEWART n'exerce plus de mandats au sein de la commune d'Eghezée et n'est pas rémunéré par celle-ci ;  
Considérant dès lors, que Monsieur Roger DEWART réunit les conditions nécessaires pour que le conseil communal puisse introduire auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre honorifique de Bourgmestre en sa faveur;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article unique. – Le conseil communal introduit auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre honorifique de Bourgmestre de la Commune d'Eghezée, en faveur de Monsieur Roger DEWART, né à Autre-Eglise, le 25 février 1940 et domicilié à 5310 EGHEZEE, Rue du Bocage, 9, lequel a occupé les fonctions de Bourgmestre du 01 janvier 1989 au 12 janvier 2004.

**3. INTERCOMMUNALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - APPARENTEMENTS**

Vu l'article L1523-15 §3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2019 relatif à la composition politique du conseil communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Olivier MOINET, démissionnaire;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART en qualité de conseiller communal en remplacement de Monsieur Michaël LOBET, démissionnaire;  
Considérant les déclarations d'apparement ou de regroupement des 2 conseillers communaux;  
PREND ACTE de la déclaration individuelle d'apparement de Madame Isabelle JOIRET au CDH (Centre démocrate Humaniste) et de Monsieur Florentin RADART au MR (Mouvement Réformateur);  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - La composition politique du conseil communal pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre est modifiée et s'établit comme suit:

Nom et prénom	Qualité	Elus sur la liste aux élections du 14.10.18	Apparement à la liste
DELHAISE Rudi	Bourgmestre	EPV	MR
VAN ROY Dominique	Echevin	EPV	MR
COLLIGNON Stéphane	Echevin	EPV	MR
SIMON Catherine	Echevine	EPV	MR
ABSIL Luc	Echevin	EPV	MR

HANCE Véronique	Echevine	EPV	MR
CATINUS Alain	Conseiller	PS	PS
PETIT-LAMBIN Véronique	Conseillère	IC	CDH
VERCOUTERE Véronique	Conseillère	IC	MR
DEMAIN Eddy	Conseiller	LDP	/
BRABANT Patricia	Conseillère	PS	PS
VAN DEN BROUCKE Gilbert	Conseiller	LDP	/
HOUGARDY David	Conseiller	EPV	MR
JACQUEMIN Thierry	Conseiller	EPV	MR
ROUXHET Frédéric	Conseiller	IC	/
KABONGO Pontien	Conseiller	ECOLO	ECOLO
FRANCOIS Adelin	Conseiller	IC	/
DEJARDIN Vincent	Conseiller	EPV	MR
DE BEER DE LAER Fabian	Conseiller	EPV	MR
MARTIN Marine	Conseillère	EPV	MR
GOFFIN Joséphine	Conseillère	EPV	MR
MINNE Béatrice	Conseillère	ECOLO	ECOLO
HERREZEEL Anne	Conseillère	ECOLO	ECOLO
JOIRET Isabelle	Conseillère	IC	CDH
RADART Florentin	Conseiller	EPV	MR

Article 2. - La présente délibération est transmise:

- au Gouvernement wallon,
- à la Directrice générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé.
- Aux intercommunales concernées,
- aux associations ou aux sociétés concernées.

#### **4. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 relative à la désignation de ses représentants au comité de concertation Commune-CPAS, en particulier la désignation de Monsieur M. LOBET;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART en qualité de conseiller communal en remplacement de M. M. LOBET;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART au comité de concertation Commune-CPAS en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de représentant de la commune au comité de concertation Commune-CPAS.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et au CPAS.

#### **5. ASBL CENTRE SPORTIF D'EGHEZEE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1234-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'ASBL Centre Sportif d'Eghezée, en particulier celle de Monsieur M. LOBET;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Madame Béatrice ALDRIC, domiciliée rue de la Fontaine Dieu, 22 à 5310 MEHAIGNE, en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Béatrice ALDRIC, domiciliée rue de la Fontaine Dieu, 22 à 5310 MEHAIGNE, est désignée en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Sportif d'Eghezée.

Article 2. - La présente décision est notifiée à Madame Béatrice ALDRIC et à l'ASBL.

#### **6. BEP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP (Bureau Economique de la Province de Namur);  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART, conseiller communal;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale BEP.  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et à l'intercommunale BEP.

#### **7. IMAJE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART, conseiller communal;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, n°3 à 5310 LIERNU en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité délégué aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE;  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et à l'intercommunale IMAJE.

#### **8. ORES ASSETS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART en qualité de conseiller communal;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité délégué aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets.  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et à l'intercommunale ORES Assets.

#### **9. IMIO - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART, conseiller communal;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et à l'intercommunale IMIO.

#### **10. INASEP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale INASEP;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Florentin RADART, conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la Siroperie, 3 à 5310 LIERNU, est désigné en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale INASEP.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Monsieur Florentin RADART et à l'intercommunale INASEP.

#### **11. IDEFIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET;

Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET et à l'intercommunale IDEFIN.

#### **12. BEP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP (Bureau Economique de la Province de Namur);

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET;

Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale BEP.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET et à l'intercommunale BEP.

### **13. BEP ENVIRONNEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité de déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement.  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET et à l'intercommunale BEP Environnement.

### **14. BEP CREMATORIUM - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP Crématorium;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité de déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium.  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET et à l'intercommunale BEP Crématorium.

### **15. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la fixation du critère de proportionnalité pour la désignation de représentants du conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP Expansion Economique;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité de déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Expansion Economique.  
Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET et à l'intercommunale BEP Expansion Economique.

### **16. UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1234-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 relative à la désignation des représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW);  
Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de délégué suppléant aux assemblées générales de l'UVCW;  
Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Madame Véronique HANCE, domiciliée rue de Matignée, 9 à 5310 DHUY en remplacement de Monsieur Michaël LOBET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Véronique HANCE, domiciliée rue de Matignée, 9 à 5310 DHUY, est désignée en remplacement de Monsieur Michaël LOBET en qualité de déléguée suppléante aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Article 2. - Cette désignation prend fin au plus tard au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente décision est notifiée à Madame Véronique HANCE et à l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie".

#### **17. COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (en abrégé Co.Pa.Locale);

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de son mandat de conseiller communal;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2020 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame Isabelle JOIRET, conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité de membre suppléant;

Considérant la proposition du groupe IC de désigner Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE en remplacement de Monsieur Olivier MOINET;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Madame Isabelle JOIRET, domiciliée Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE, est désignée en remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité de représentant suppléant à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement.

Article 2. - La présente décision est notifiée à Madame Isabelle JOIRET, aux représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, aux directrices des écoles Eghezée I et Eghezée II et au directeur de l'académie.

#### **18. AGENDA 21 - DEMISSION D'UN MEMBRE**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-35, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 13 du règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, arrêté par le conseil communal en séance du 28 février 2013;

Vu l'arrêté du conseil communal du 25 avril 2019 relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21;

Considérant le courrier du 6 janvier 2020 de M. Jonathan DEVRIESE, membre du pôle environnement de l'Agenda 21, faisant part de sa décision de démissionner de l'Agenda 21 pour des raisons personnelles;

PREND ACTE de la démission de M. Jonathan DEVRIESE en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 – pôle environnement.

La présente délibération est transmise à M. Jonathan DEVRIESE.

#### **19. ACADEMIE D'EGHEZEE – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour,

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 1989 ratifiant la décision du collège communal du 12 septembre 1989 désignant Monsieur Marc MARECHAL en qualité de directeur à titre définitif à l'école communale de musique d'Eghezée ;

Considérant le courrier du 27 janvier 2020 par lequel Monsieur Marc MARECHAL, né à Uccle le 29 août 1955, domicilié à 5310 Eghezée, rue de la Gare, 27, nommé à titre définitif en tant que directeur de l'Académie d'Eghezée à raison de 36 heures par semaine, présente sa démission en vue de sa mise à la pension de retraite, étant donné qu'il aura 65 ans le 29 août 2020 ;

Considérant l'email du 05 février 2020 de Madame Pierrette MEERSCHAUT, attachée à la Fédération Wallonie Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement -service de l'enseignement artistique subventionné -, confirmant la vacance d'emploi à la date du 1er septembre 2020, étant donné que la mise à la pension de Monsieur Marc MARECHAL sera automatique vu son âge ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de déclarer vacant l'emploi de directeur de l'Académie d'Eghezée afin de pourvoir à celui-ci ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article unique. - Le poste de directeur de l'Académie d'Eghezée est déclaré vacant à la date du 1er septembre 2020.

Monsieur Michel DUBUISSON, président du conseil de l'action sociale entre en séance à 20h16.

#### **20. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE PO DE L'ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I ET LE CECP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA 3EME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE - APPROBATION**

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 13 septembre 2018, prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.13 " Etre une commune qui offre un enseignement de qualité pour tous en lien avec la croissance démographique" ;

Considérant l'objectif opérationnel O.O.13.1 "Respecter le Pacte d'Excellence" ;

Considérant l'action AP 13.1.1 " Elaboration du plan de pilotage, définition des stratégies et du contrat d'objectifs";

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 de Madame Fanny CONSTANT, Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), invitant la Commune d'Eghezée, pouvoir organisateur des écoles communales, à établir une convention par école retenue dans la 3<sup>ème</sup> phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant le projet de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage arrêté par le CECP pour l'école fondamentale communale d'Eghezée I (fase 2908), place de Mehaigne, 8 à 5310 MEHAIGNE ;

Entend l'intervention de M. P. KABONGO, conseiller communal, qui salue la démarche d'accompagnement et adresse trois questions portant sur la mise en place de formation pour les enseignants et sur l'organisation de la consultation des parents et des élèves ;

Entend la réponse par laquelle Mme C. SIMON, échevine, rappelle les principales phrases du processus (... état des lieux, points faibles et forts, mise en place de stratégies, ...) ;

Entend l'intervention par laquelle M. F. ROUXHET, conseiller communal, souligne que les écoles sont retenues dans la 3<sup>ème</sup> phase des plans de pilotage et sollicite une vérification des dates au niveau de l'étape 3 ;

Entend le conseil donné par Mme P. BRABANT, conseillère communale, qui signale qu'il est très important de ne pas être trop ambitieux lors du choix des stratégies car il peut y avoir des sanctions financières si les objectifs ne sont pas atteints ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. – La convention d'accompagnement et de suivi à conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), en faveur de l'école fondamentale communale d'Eghezée I (fase 2908), dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, est approuvée telle qu'elle est proposée par le CECP.

## **21. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE PO DE L'ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II ET LE CECP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA 3EME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE - APPROBATION**

Vu les articles L1122-11 et L1122-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 13 septembre 2018, prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.13 " Etre une commune qui offre un enseignement de qualité pour tous en lien avec la croissance démographique" ;

Considérant l'objectif opérationnel O.O.13.1 "Respecter le Pacte d'Excellence" ;

Considérant l'action AP 13.1.1 " Elaboration du plan de pilotage, définition des stratégies et du contrat d'objectifs" ;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 de Madame Fanny CONSTANT, Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), invitant la Commune d'Eghezée, pouvoir organisateur des écoles communales, à établir une convention par école retenue dans la 3<sup>ème</sup> phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;

Considérant le projet de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage arrêté par le CECP pour l'école fondamentale communale d'Eghezée II (fase 5942), place de Taviers, 13 à 5310 TAVIERS ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. – La convention d'accompagnement et de suivi à conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), en faveur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II (fase 5942), dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, est approuvée telle qu'elle est proposée par le CECP.

## **22. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2020 - ORGANISATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.11 "Etre une commune qui se soucie des jeunes, leur offre un encadrement adapté et apporte un soutien adéquat aux familles" ,

Considérant l'objectif opérationnel O.O.11.1. " Densifier des activités d'encadrements" ;

Considérant le succès rencontré par les stages communaux depuis leur mise en place ;

Considérant qu'il convient de poursuivre leur organisation et de développer des partenariats avec d'autres associations afin de les diversifier ;

Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux, de faire découvrir aux enfants la psychomotricité au travers d'activités d'éveil sportif, ainsi que le sport par diverses activités multisports ;

Considérant le souhait de développer les synergies entre la commune et le CPAS et la proposition de mettre en place un stage inter-générationnel en collaboration avec "Les jours Heureux" à Longchamps et Zone Libre, la Maison de quartier ;

Considérant que la découverte du métier de pompier, allié à des activités scientifiques, remporte toujours un succès auprès des jeunes ;

Considérant que le thème de la cuisine et du bien-être attire les jeunes ;

Considérant la volonté de proposer un stage plus "fun" pour les jeunes qui ont envie de bouger (orientation, kayak, ...) ;

Considérant le projet relatif à l'organisation des stages communaux 2020 proposé par le collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/02/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal fixe l'organisation des stages communaux 2020 comme suit :

Plaines de vacances pour les enfants de 2,5 à 4 ans - 5 à 7 ans - 8 à 13 ans

Activités diverses adaptées aux petits et grands.

- période : 7 semaines du 06/07/2020 au 21/08/2020 – sauf le 21/07/2020

- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
  - lieu : Collège Abbé Noël – rue du Collège 8-20 - 5310 Eghezée
  - inscriptions : Maximum 24 enfants par groupe d'âge
- Stage psychomotricité (2,5-4 ans) - multisports (5-7 ans) - multisports (8-12 ans)

Initiation à la psychomotricité, multisports et aux sports.

- période : 8 semaines du 06/07/2020 au 28/08/2020 – sauf le 21/07/2020
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre Sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 24 enfants par groupe d'âge

#### Stage nature

Approche et observation de la nature.

- période : 1 semaine du 20/07/2020 au 24/07/2020 (sauf le 21/07/2020) pour les 8 à 12 ans  
1 semaine du 03/08/2020 au 07/08/2020 pour les 4 à 7 ans
- durée : de 9h00 à 16h00
- lieu : Ecole de Dhuy, rue des Infirmeries 1 à Dhuy
- inscriptions : Maximum 24 enfants âgés de 4 à 7 ans et maximum 36 enfants âgés de 8 à 12 ans

#### Stage le petit pompier connecté

Only fun sciences - kids connect :

Le groupe est divisé en deux, le matin, une partie du groupe sera en activités sciences et l'autre partie en activités pompiers, l'après-midi les groupes sont inversés

- période : 1 semaine du 10/08/2020 au 14/08/2020 pour les 8 à 12 ans
- durée : de 9h00 à 16h00
- lieu : Collège Abbé Noël - rue du Collège 8-20 – 5310 Eghezée et arsenal des pompiers d'Eghezée
- inscriptions : Maximum 24 enfants

#### Stage cook & dance (Déli4s)

Activités de cuisine (macarons, cakes, tartes, ...) et danse.

Le groupe est divisé en deux, le matin, une partie du groupe sera en activités cuisine et l'autre partie en activités danses, l'après-midi les groupes sont inversés

- période : 1 semaine du 27/07/2020 au 31/07/2020 pour les 5 à 8 ans
- durée : de 9h00 à 16h00
- lieu : Déli4s - Rue du Gros Chêne 34 à 5310 Liemu et centre sportif d'Eghezée
- inscriptions : Maximum 24 enfants

#### Stage le petit aventurier

Diverses activités "aventure" , dont le kayak (technique de pagaie en eau calme, manier et diriger son kayak) et descente de la Lesse, l'orientation, équitation, ...

- période : 1 semaine du 24/08/2020 au 28/08/2020 pour les 8 à 12 ans
- durée : de 9h00 à 16h00
- lieu : asbl NKCC à 5100 Jambes (initiation kayak)  
écurie du Warichet à Meux (équitation)
- inscriptions : Maximum 24 enfants

#### Stage inter générationnel

En collaboration avec Zone Libre et la résidence "Les Jours heureux" à Longchamps

- période : 1 semaine du 17/08/2020 au 21/08/2020 pour les 5 à 7 ans
- durée : de 9h00 à 16h00
- lieu : Collège Abbé Noël - rue du Collège 8-20 à Eghezée et à la résidence "Les Jours Heureux" - Rue Marcel Hubert 2 à 5310 Longchamps
- inscriptions : Maximum 24 enfants

#### Stage des minis artistes

En collaboration avec des opérateurs locaux

Le groupe est divisé en deux, le matin, une partie du groupe sera en activités arts plastiques et l'autre partie en activités musiques, l'après-midi les groupes sont inversés

- période : 1 semaine du 10/08/2020 au 14/08/2020 pour les 2.5-4 ans
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Collège Abbé Noël, rue du Collège 8 à 5310 Eghezée
- inscriptions : Maximum 24 enfants

#### Stage différencié

Activités avec la personne handicapée (expression – musique – cuisine – natation – poneyclub ...)

- période : 1 semaine du 13 au 17 juillet 2020
- durée : de 8h30 à 16h30
- garderies : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h00
- lieu : Ecole communale de Mehaigne
- inscriptions : maximum 10 enfants en situation de handicap + 10 à 15 enfants « ordinaires » de 6 à 13 ans

#### Garderies

Plaines 2.5 à 4 ans - 5 à 7 ans - 8 à 13 ans, stage nature, stage des minis artistes, stage inter générationnel et stage du petit pompier connecté : Collège Abbé Noël, rue du Collège 8 à 5310 Eghezée.

- période : 7 semaines du 06/07/2020 au 21/08/2020 – sauf le 21/07/2020

Stage psychomotricité, multisports, sports, stage cook and dance, stage du petit aventurier : Centre sportif, rue de la Gare 5 à 5310 Eghezée

- période : 8 semaines du 06/07/2020 au 28/08/2020 - sauf le 21/07/2020
- durée : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h00

Article 2. - Pour les plaines subventionnées, l'encadrement des enfants est assuré dans le respect des dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

Article 3. - Les dépenses engendrées par l'organisation de ces stages, notamment la location de locaux du collège Abbé Noël, du centre sportif, les frais de fonctionnement, les fournitures diverses sont prises en charge par la commune et sont prévues à l'article 761/124-48 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2020.



## 23. PLAINES ET STAGES COMMUNAUX 2020 - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 20 février 2020 relative à l'organisation des plaines et stages communaux été 2020 ;  
Considérant qu'il convient de fixer les droits et les modalités d'inscription à ces activités ;  
Considérant la proposition du collège communal de fixer les droits d'inscription identiques à ceux de 2019 ;  
Considérant la situation financière de la commune ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2020,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/02/2020,  
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Les droits d'inscription aux plaines et stages communaux été 2020 sont fixés comme suit :

Droits par semaine et par enfant ;

- Plaines de vacances pour les 2,5 – 4 ans : 50 € (40 € la semaine du 21/07/2020)
- Plaines de vacances pour les 5 - 7 ans : 50 € (40 € la semaine du 21/07/2020)
- Plaines de vacances pour les 8 – 13 ans : 50 € (40 € la semaine du 21/07/2020)
- Stage psychomotricité pour les 2.5 - 4 ans : 60 € (50 € la semaine du 21/07/2020)
- Stage multisports pour les 5 - 7 ans : 60 € (50 € la semaine du 21/07/2020)
- Stage sports pour les 8 - 12 ans : 60 € (50 € la semaine du 21/07/2020)
- Stage nature (petits et grands) : 60 € (50 € la semaine du 21/07/2020)
- Stage Le Petit pompier connecté : 60 €
- Stage Le Petit aventurier : 60 €
- Stage cook & dance : 60 €
- Stage Inter Générationnel : 60 €
- Stage des minis artistes: 60 €
- Stage différencié : 50 €

Article 2. - Le CPAS effectue le remboursement de la totalité du montant d'inscription qui lui sera réclamé par la commune pour l'ensemble des enfants inscrits par son service social dans le cas où il obtient pour 2020 des subsides alloués en vue de permettre l'épanouissement social et culturel de ses bénéficiaires.

Article 3. - La recette est prévue à l'article 761/161-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2020.

## 24. ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LA DELEGATION DE GESTION DE LA SALLE COMMUNALE DE LEUZE AU PROFIT DE L'ASBL « L'ESDEREL » - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 et L1222-1 ;  
Vu les statuts de l'association sans but lucratif "L'Esderel" (n° 475.445.993) dont le siège social est établi rue des Keutures, 12 à 5310 Eghezée ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle, cadastrée section A n°144 H14, sise rue des Keutures, 12 à 5310 Leuze ;  
Considérant que l'association sans but lucratif « L'Esderel », association locale, a géré la salle susvisée en prenant toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure en bon père de famille pendant 18 années et est disponible pour continuer à la gérer ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour la Commune de procéder à la délégation de gestion de la salle, à ladite association sans but lucratif ;

Considérant que le projet d'acte présente un caractère non-commercial en ce sens que son article 9 prévoit que l'ensemble des recettes générées par la gestion de la salle soient « uniquement utilisées pour couvrir des dépenses relatives au bien » ;

Considérant que la destination principale de la salle communale de Leuze est de permettre à un village de la commune d'organiser des manifestations renforçant la solidarité et la bonne entente des administrés en leur permettant de se rencontrer et qu'il est dès lors indispensable d'attribuer la gestion de salle à une ASBL dudit village ;

Considérant le projet d'acte sous seing privé constatant la délégation de gestion gratuite de la salle, annexé au présent arrêté ;

Entend l'intervention par laquelle M. A. CATINUS, conseiller communal et membre de cette ASBL, regrette que le projet de convention n'ait pas été transmis à M. PIRARD pour être soumis à l'Assemblée générale fixée le 3 mars prochain ;

Entend la réponse de M. D. VAN ROY, échevin, qui précise qu'il s'agit d'une proposition, d'un projet de convention relevant de la compétence du conseil communal, qu'il incombe à l'Assemblée générale en cas de non-accord de le faire savoir et dans ce cas, la commune avisera ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La commune délègue gratuitement, à l'ASBL « L'Esderel », dont le siège social est fixé rue des Keutures, 12 à 5310 Leuze, la gestion de la salle communale Leuze, cadastrée section A n°144 H14, sise rue des Keutures, 12 à 5310 Leuze.

Article 2. - La délégation de gestion est accordée pour une durée indéterminée à compter du 1er mars 2020 aux conditions énoncées dans le projet d'acte joint en annexe.

Article 3. - Une copie de l'arrêté est notifiée au bénéficiaire.

ANNEXE 1

### Salle communale de Leuze « l'Espace de Rencontre leuzois »

## ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LA DÉLÉGATION DE GESTION

Entre les soussignés :

- De première part, la **Commune d'Eghezée**, représentée par Monsieur Rudy DELHAISE, Bourgmestre, et Madame Marie-Astrid MOREAU, directrice générale, en vertu d'une délibération du conseil communal du 20 février 2020 ;  
Dénommée ci-après la « **commune** »,
- De seconde part, l'association sans but lucratif « **L'Esderel** » (475.445.993), dont le siège est fixé rue des Keutures, 12 à 5310 Leuze, représentée par ....., administrateur, et ....., administrateur ;  
Dénommée ci-après le « **gestionnaire** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule.**

La présente convention fait suite à la convention relative à la salle communale de Leuze avec l'association sans but lucratif « L'Esderel », établie en date du 1<sup>er</sup> février 2002 et prenant fin après 18 années de gestion.

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

La commune délègue, la gestion de la salle communale de Leuze et ses abords, cadastré section A n°144 H<sup>14</sup>, sise rue des Keutures, 12 à 5310 Leuze, conformément au plan annexé et ci-après dénommés le « bien », à l'asbl « L'Esderel ».

#### **Article 2.**

La délégation de gestion est consentie à titre gratuit, pour une durée indéterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2020. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée.

#### **Article 3.**

Les parties conviennent qu'il ne sera pas procédé à un état des lieux d'entrée puisque le gestionnaire est le dernier occupant du bien. Un état des lieux sera établi, si des modifications importantes sont apportées au bien et/ou suivant la fin de la délégation de gestion. Les frais relatifs à la réparation des dégâts éventuels, non causés par l'usage normal, sont à charge du gestionnaire.

#### **Article 4.**

Le bien est mis à la disposition du gestionnaire pour la réalisation d'activités propres à son objet social, qui, selon ses statuts en vigueur à ce jour, est d'encourager la promotion sociale et culturelle, notamment par la gestion des salles de l'Espace de Rencontre leuzois pour lesquelles elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures en bon père de famille.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'interdit toute activité susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ainsi que toute activité susceptible de porter atteinte à l'honneur ou au bon renom de la commune et des autorités communales.

Le gestionnaire reconnaît également qu'il a connaissance de l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, qui précise que tout organisme disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public s'abstient de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

#### **Article 5.**

§1<sup>er</sup>. La commune se réserve le droit d'occuper le bien de manière occasionnelle et gratuitement, excepté les charges.

En ce cas, les parties se concertent au préalable, dans des délais raisonnables et de la manière la plus appropriée, afin de concilier au mieux la continuité des activités de chacun.

§2. Le gestionnaire accorde prioritairement l'accès au bien à toute personne, physique ou morale, domiciliée ou dont le siège est fixé sur le territoire de la commune d'Eghezée.

#### **Article 6.**

Le gestionnaire ne peut apporter au bien aucune modification ni transformation sans l'autorisation écrite et préalable du collège communal.

Les modifications ou transformations autorisées par le collège communal lui resteront acquises de plein droit, sans indemnité compensatoire.

Il est renvoyé à l'article 3 de la présente convention concernant l'état des lieux en cas de modification importante.

#### **Article 7.**

Le gestionnaire porte à la connaissance du collège communal le règlement d'administration intérieure et le règlement de tarifs relatifs au bien, ainsi que toutes leurs modifications ultérieures.

Si nécessaire, le collège communal se réserve le droit de les modifier dans les 60 jours de leur prise de connaissance.

#### **Article 8.**

Le gestionnaire informe directement le collège communal de toute modification de ses statuts postérieure à la date de la signature de la présente convention et les fait publier aux annexes du Moniteur belge.

#### **Article 9.**

§1<sup>er</sup>. Le budget du gestionnaire doit notamment lui permettre d'assurer l'entretien visé à l'article 11 de la présente convention et d'assurer sa responsabilité concernant le bien.

A cette fin, les recettes que le gestionnaire perçoit grâce à l'exploitation du bien sont uniquement utilisées pour couvrir des dépenses relatives au bien (entretien et amélioration).

§2. Le gestionnaire prend les dispositions nécessaires au niveau de sa comptabilité pour garantir le respect des obligations visées au §1<sup>er</sup>.

§3. Le gestionnaire est tenu de justifier annuellement du respect des obligations visées au §1<sup>er</sup> en soumettant à l'approbation du collège communal les documents en attestant, dont un grand livre journalier des recettes et dépenses détaillées, une situation à jour des comptes financiers et son budget pour le prochain exercice.

Ces documents sont transmis au collège communal pour le 31 décembre au plus tard.

§4. Le collège communal se prononce sur le respect des obligations visées au §1<sup>er</sup>, dans un délai de 60 jours à dater de la réception des documents. A défaut, son approbation est réputée acquise.

En cas de désapprobation, le collège communal peut mettre fin à la délégation de gestion moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.

#### **Article 10.**

Le gestionnaire reconnaît qu'il maîtrise la manière de faire fonctionner les équipements du bien.

Le gestionnaire prend en charge les frais relatifs à la réparation de ces équipements en cas de dégâts éventuels causés par une mauvaise utilisation des personnes dont il est responsable.

#### **Article 11.**

Le gestionnaire s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille, à ses frais.

Sans préjudice de l'article 10, il se charge, à ses frais, des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux et des dispositions particulières de la présente convention.

#### **Article 12.**

La commune est tenue aux réparations autres que celles dont il est question à l'article 11.

Au vu des recettes du gestionnaire issues de la présence délégation de gestion et si la situation financière le permet, une fraction ou la totalité du coût de ces réparations est financée par le gestionnaire. Au préalable, les parties se concertent autant qu'elles le peuvent, de manière loyale et de bonne foi, notamment en se présentant mutuellement tous les documents nécessaires pour régler cette question.

Le gestionnaire est tenu de signaler, sans délai, à la commune, tout problème / dégradation qui se produirait dans le bien, ou affecterait ses équipements, sous peine d'être tenu responsable de ce problème / cette dégradation et de toutes ses conséquences dommageables.

#### **Article 13.**

Le gestionnaire supportera tous les frais inhérents :

§1<sup>er</sup>. Au fonctionnement du bien (redevance et consommation d'eau, d'électricité, combustible, téléphone, ...)

§2. À l'entretien du bien et des abords, de tous ses appareils et installations (produits d'entretien, contrat d'entretien d'extincteurs, chauffage, obstruction des égouts, tuyaux, corniches, le coût des visites de contrôle annuelles des installations à basse tension par un organisme agréé, tonte des pelouses éventuelles, taille régulière des haies, ...)

§3. Aux réparations courantes quelles qu'elles soient de cet équipement.

#### **Article 14.**

Le gestionnaire est responsable de tout dommage causé au bien et à son contenu par ses organes ou préposés, au sens de l'article 1384 et suivants du Code civil.

En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil.

En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même Code.

#### **Article 15.**

Le gestionnaire assure sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 14, ainsi que celle résultant de manifestations organisées, soit ponctuellement, soit en permanence, dans le bien.

En outre, si une des activités organisées dans le bien tombe sous le champ d'application de la loi du 30 juillet 1979 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion, le gestionnaire a l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité objective.

Il réserve une copie des contrats d'assurance à la commune.

A la simple demande des services communaux, le gestionnaire justifie du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question ci-dessus.

La commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bien contre les périls suivants : incendie, tempête, grêle, pression de la neige et de la glace, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, bris de vitres, actes de vandalisme ou de malveillance. Ce contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur du gestionnaire, le cas de malveillance excepté.

#### **Article 16.**

Le gestionnaire supporte toutes les impositions établies sur le bien, soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois, à l'exception du précompte immobilier.

#### **Article 17.**

La présente délégation de gestion est incessible, en tout ou en partie.

#### **Article 18.**

Les services communaux auront en tout temps accès au bien pour le visiter. Sauf urgence, ils en informeront le gestionnaire 24 heures à l'avance par le moyen de communication le plus adéquat, y compris par téléphone.

#### **Article 19.**

Tout manquement du gestionnaire aux obligations qui lui incombent entraîne la résolution de la délégation de gestion moyennant un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée, sans préjudice du droit, pour le collège communal, de réclamer, le cas-échéant, des dommages et intérêts.

Fait à Eghezée, le ....., en deux exemplaires.

La directrice générale,

M.-A. MOREAU

Administrateur,

Pour la Commune,



Pour l' A.S.B.L. « L'Esderel »,

Le bourgmestre,

R. DELHAISE

Administrateur,

### **25. PERMIS D'URBANISME SA SOGEFIP-PARIS - RUE DU MEUNIER A BRANCHON - ELARGISSEMENT DE VOIRIE - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial, en abrégé et ci-après dénommé « CoDT »;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. SOGEFIP, ayant son siège à 5310 EGHEZEE, route de Ramillies, 4, pour la construction de 3 habitations traditionnelles dont 2 jumelées, comprenant chacune un garage, en briques de ton rouge-brun et tuiles de ton brun foncé et l'élargissement de la voirie communale en vue de la création d'un trottoir ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

\*Article R.IV.40-1, 7° du CoDT

Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats n°2 visées à l'article D.IV.41 (Modification de la voirie communale)

\* Modification de voiries communales (Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale);

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 04 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'au cours de cette dernière, aucune réclamation n'a été émise ;

Considérant le plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert Alphonse PAYE, le 22 novembre 2019 relatif à l'élargissement de la voirie communale ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal marque son accord sur la modification de la voirie communale dénommée rue du Meunier à BRANCHON, à hauteur de la parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 59K, par élargissement de l'espace destiné à l'usage du public en vue de la création d'un trottoir, tel que renseigné au plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert Alphonse PAYE, le 22 novembre 2019.

### **26. VENTE DE DIVERS VEHICULES ET MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE - ANNEE 2020**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-1, et L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les différents biens automobiles et autres déclassés appartenant à la commune ou abandonnés sur la voie publique, enlevés par les services de la Police locale, et entreposés à l'ancien noyau mobilisateur NM44 d'Eghezée, Route de Ramillies, 12 ;  
Considérant que ces biens ont encore une valeur marchande et qu'il convient d'organiser leur vente ;  
Considérant que la recette relative à cette vente sera répartie aux articles budgétaires du budget extraordinaire de l'exercice 2020 suivants :

- 722/773-98 (Lot 1)
- 421/773-52 (Lots 3-4-5-6-10-11-12-13-14-15)
- 421/773-98 (Lot 2)
- 421/774-51 (Lots 7-8-9) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/01/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/01/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal marque son accord sur la vente des véhicules suivants :

1) Véhicules et matériel appartenant au Département Infrastructures et Logistique :

- Lot 1 : 1 car scolaire IRISBUS Récréo
- Lot 2 : 1 brosseuse VANDAELE
- Lot 3 : 1 pick-up FORD Transit
- Lot 4 : 1 camionnette MERCEDES Vito
- Lot 5 : 1 fourgonnette CITROËN Berlingo
- Lot 6 : 1 pelleuse JCB
- Lot 7 : 1 lame de déneigement
- Lot 8 : 1 remorque double essieu
- Lot 9 : 1 trémie

2) Véhicules abandonnés sur la voie publique :

- Lot 10 : 1 camping-car
- Lot 11 : 1 OPEL Zafira
- Lot 12 : 1 RENAULT Clio
- Lot 13 : 1 PEUGEOT 508
- Lot 14 : 2 mobylettes
- Lot 15 : 1 VOLKSWAGEN Golf break

Article 2. - Le marché dont question à l'article 1er est passé suivant la procédure de vente publique aux clauses et conditions fixées par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3. - Le collège communal est désigné pour accomplir les formalités relatives à cette vente.

ANNEXE 1

**COMMUNE D'EGHEZEE**  
**VENTE PUBLIQUE DU .. AVRIL 2020.**

**Renseignements : Service Marchés Publics – Tél. : 081/81.01.66 ou 69 ou 46**  
**Lundi & Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h**

**CAHIER DES CHARGES**

Article 1 – La vente a lieu par adjudication publique. Elle se déroule le xxx avril 2020 à xxx heures, à l'administration communale d'Eghezée – Salle des Finances-Marchés Publics. Chaque lot est attribué au plus offrant. Les offres non signées ou présentées sous forme de copie ou de télécopie seront écartées par le Président de la séance.

En cas d'offres égales pour un même lot, le président de la séance procédera à un tirage au sort.

Le Président de la séance de la vente se réserve le droit de :

- ne pas attribuer un ou des lots s'ils estiment que l'offre faite par soumission pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
- réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Les véhicules vendus sont les suivants :

- Lot 1 : 1 car scolaire IRISBUS Récréo
- Lot 2 : 1 brosseuse VANDAELE
- Lot 3 : 1 pick-up FORD Transit
- Lot 4 : 1 camionnette MERCEDES Vito ;
- Lot 5 : 1 fourgonnette CITROËN Berlingo
- Lot 6 : 1 pelleuse JCB
- Lot 7 : 1 lame de déneigement
- Lot 8 : 1 remorque double essieu
- Lot 9 : 1 trémie
- Lot 10 : 1 camping-car
- Lot 11 : 1 OPEL Zafira
- Lot 12 : 1 RENAULT Clio
- Lot 13 : 1 PEUGEOT 508
- Lot 14 : 2 mobylettes
- Lot 15 : 1 VOLKSWAGEN Golf break

Article 2 – La soumission doit être établie sur le formulaire prévu et envoyée par courrier recommandé sous double enveloppe ou remise contre accusé de réception. L'enveloppe contenant la soumission doit être scellée et porter les mentions : « Vente du .. avril 2020 – lot n ... ». La date ultime de réception de la soumission est fixée au jour de la vente à 10h.

Article 3 – Le prix adjugé doit être payé par virement sur le compte BE62 0910-0052-7061 dans les 8 jours calendrier qui suivent la séance d'adjudication.

Les bons d'enlèvement sont délivrés après paiement complet du prix.

Si les paiements ne sont pas effectués à l'échéance prévue, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure un intérêt légal de 8% (taux d'intérêt applicable aux transactions commerciales) l'an à partir du jour de l'échéance.

Article 4 – Les véhicules à vendre peuvent être examinés sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat du Département Infrastructures & Logistique (081/859.285).

Article 5 – La vente intervient sans aucune garantie ni quant aux vices cachés et rédhibitoires ni quant à la qualité des biens vendus. Les indications fournies éventuellement à cet égard constituant de simples renseignements qui n'engagent d'aucune manière la commune venderesse.

La participation des adjudicataires éventuels à l'adjudication implique qu'ils ont examiné minutieusement les biens mis en vente.

Article 6 – Les biens vendus sont aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de l'adjudication.

Article 7 – Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 6, les biens vendus ne deviennent propriété de l'adjudicataire qu'après paiement complet du prix en principal et des frais dus, quittancés par la Directrice financière.

Article 8 – L'enlèvement a lieu aux frais, risques et périls des acheteurs. Cet enlèvement se fait immédiatement le jour prévu sur le bon d'enlèvement. Passé ce délai, les objets vendus sont considérés comme restant la propriété de la commune venderesse, sans aucune mise en demeure et sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

Article 9 – Les véhicules ne pourront être remis en circulation sur la voie publique qu'après accomplissement des formalités et obligations imposées par la législation en vigueur.

Article 10 – Conditions particulières à la Région Wallonne :

Selon la réglementation environnementale en vigueur, la vente de certains véhicules est soumise à des conditions particulières. Seuls les véhicules des catégories M1 et N1 (article 1 de l'arrêté royal du 15 mars 1968) sont concernés par ces dispositions.

- M1 : Véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum.

- N1 : Véhicules affectés au transport de marchandises ayant une masse maximale qui n'excède pas 3,5 tonnes, mieux connus sous l'appellation de véhicules utilitaires légers.

Ces conditions particulières sont applicables aux ventes de véhicules suivants :

- 1) les véhicules immatriculés à l'étranger ;
- 2) les véhicules qui sont proposés à la vente sans être accompagnés de l'ensemble des documents indispensables suivants :
  - a) le certificat d'immatriculation
  - b) le certificat de conformité
  - c) le certificat de visite au contrôle technique valable.

Ces conditions particulières sont les suivantes :

1. Obligations imposées à l'acheteur :

**Chaque acheteur est tenu de communiquer préalablement à la vente :**

- ⇒ **pour un particulier : nom, adresse, numéro national**
- ⇒ **pour une société : nom, adresse, numéro de TVA, numéro de registre de commerce.**

L'acheteur doit, **dans les trois mois à dater du jour de la vente**, présenter à la commune les documents suivants :

- soit une copie d'un certificat de visite au contrôle technique valable
- soit une attestation de destruction délivrée par un centre agréé (liste publiée par FEBELAUTO - [www.febelauto.be](http://www.febelauto.be)).

2. Communications de données personnelles :

Afin de permettre le contrôle de l'application de la réglementation environnementale, les données personnelles des acheteurs de ces véhicules seront communiquées à FEBELAUTO, l'organisme en charge de l'organisation et du suivi de la gestion des véhicules hors d'usage.

**Vente de véhicules**  
**par l'A.C. d'Eghezée**

**OFFRE DE PRIX**

**ATTENTION les offres écrites, datées et signées devront parvenir à la Commune d'Eghezée – Service Marchés Publics, Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, par pli recommandé ou contre accusé de réception pour le XX avril 2020 à xxx heures au plus tard.**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE

RUE : .....N°:.....

CODE POSTAL : .....COMMUNE : .....

☎ .....

PROFESSION : .....

NUMERO DE TVA : .....

NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE : .....

NUMERO D'ENTREPRISE : .....

REMISE DE PRIX

- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....
- Lot n°..... Lot n°.....

Fait à .....le.....2020.

(s) signature,

**27. MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION - ANNEE 2020 - MARCHÉ STOCK - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu les articles L1113-1 et L1122-13, §1er, L1123-23,5°, L1124-40, §1er, 3°, et L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Considérant que le marché attribué le 25 avril 2019 , relatif au marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, vient à expiration le 20 mai 2020;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif au marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Etrier de protection
- Lot 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables
- Lot 10 : Coussins berlinois et accessoires
- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type la et lb1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires
- Lot 17 : Tripode
- Lot 18 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire
- Lot 19 : Peinture routière à application manuelle

Considérant que le marché porte sur une période de 12 mois prenant cours à la date de la notification du marché au(x) soumissionnaire(s) retenu(s);

Considérant que les livraisons seront fractionnées au gré des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché ;

Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 115.000 EUR, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 139.000 EUR hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les dépenses relatives à ce marché sont prévues annuellement à divers articles des services ordinaire et extraordinaire du budget communal;

Considérant que sur l'exercice 2020, les dépenses sont notamment prévues aux articles 423/140-02, 423/124-02, 421/140-06, 761/124-02, 124/125-02, 722/125-48 du service ordinaire, et aux articles 104/723-60 - projet 20200001, 423/731-60 - projet 20200043, 423/741-52 – projets 20200044 & 20200045, 425/731-60 - projet 20200046, 761/725-60 - projet 20200072, 569/731-60 - projet 20200050, du service extraordinaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/01/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/02/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le projet relatif à la fourniture de matériel de signalisation est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 115.000 EUR hors T.V.A.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

**CAHIER DES CHARGES  
DU MARCHE PUBLIC DE  
FOURNITURES  
AYANT POUR OBJET  
"Fourniture de matériel de signalisation"  
F.1425**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PREALABLE**

**Pouvoir adjudicateur  
Commune de EGHEZEE**

**Auteur de projet  
Service "Marchés Publics"  
BOULANGER Marie-Jeanne  
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>15</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	15
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	16
I.3 MODE DE PASSATION .....	16
I.4 DURÉE DU MARCHÉ .....	16
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	16
I.6 QUANTITÉS.....	16
I.7 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS .....	16
I.8 DÉPÔT DES OFFRES.....	16
I.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS .....	17

I.10 DÉLAI D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	17
I.11 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	17
I.12 VARIANTES LIBRES .....	17
I.13 CHOIX DE L'OFFRE .....	17
I.14 COMPLÉMENT D'OFFRE ET NÉGOCIATION.....	17
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>17</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	17
II.2 SOUS-TRAITANT .....	17
II.3 ASSURANCES.....	18
II.4 CAUTIONNEMENT.....	18
II.5 MODALITÉS DE COMMANDE.....	18
II.6 RÉVISION DE PRIX.....	18
II.7 LIVRAISON .....	18
II.8 DÉLAI DE LIVRAISON .....	18
II.9 LIEU DE LIVRAISON .....	18
II.10 MODALITÉS DE RÉCEPTION .....	18
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT .....	19
II.12 DÉFAUT D'EXÉCUTION.....	19
<b>III. CLAUSES DE RÉEXAMEN (AR 14.01.2013 ÉTABLISSANT LES RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION).....</b>	<b>19</b>
III.1 SEULES MODIFICATIONS ESSENTIELLES POSSIBLES EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉ (DÉFINITION D'UNE MODIFICATION ESSENTIELLE DE MARCHÉ CF ART. 38/6).....	19
III.2 SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (ART. 38/12 §1) .....	20
III.3 DROIT DE SUSPENDRE LE MARCHÉ (ART. 38/12 §2) .....	20
III.4 DEVOIRS DE L'ADJUDICATAIRE (ART 38/13x) .....	20
<b>IV. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>20</b>
IV.1. JURIDICTIONS COMPÉTENTES .....	20
<b>V. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION .....</b>	<b>28</b>

#### AUTEUR DE PROJET

Nom: Service Marchés Publics"

Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Personne de contact pour la partie administrative : BOULANGER Marie-Jeanne

Téléphone: 081/810.146

E-mail: [marches.publics@eghezee.be](mailto:marches.publics@eghezee.be)

Personne de contact pour la partie technique : JUSSY Samuel

Téléphone: 081/810.165

E-mail: [samuel.jussy@eghezee.be](mailto:samuel.jussy@eghezee.be)

#### Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

#### Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du RGE :

#### Néant

- I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et ses modifications ultérieures.

#### I.1. Description du marché

Objet de ces fournitures : Fourniture de matériel de signalisation routière

Lieu de livraison : Administration communale, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

La description des fournitures concernées se trouve annexée au présent cahier des charges.

Le marché est divisé en 19 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Etrier de protection
- Lot 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs les tables
- Lot 10 : Coussins berlinois et accessoires

- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type Ia et Ib1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires
- Lot 17 : Tripode
- Lot 18 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire
- Lot 19 : Peinture routière pour application manuelle

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le marché ayant trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer que certains, et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

#### I.2. Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.

#### I.3. Mode de passation

Conformément à l'article 42, §1, 1°, a, (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 139.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est attribué par procédure négociée sans publication préalable, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur base des offres initiales sans mener de négociations

#### I.4. Durée du marché

Le contrat de fournitures est conclu pour une durée de **12 mois** prenant cours à la date de la notification de la décision au(x) soumissionnaire(s) retenu(s).

#### I.5. Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

##### **Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite des soumissionnaires et effectuera les vérifications des dettes fiscales et ONSS vis-à-vis de tous les soumissionnaires dans les vingt jours qui suivent le moment ultime pour l'introduction des offres.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Un extrait du casier judiciaire sera réclamé à (aux)l'adjudicataire(s) pressenti(s) avant l'attribution du marché.

##### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

néant

Niveau(x) minimal(aux) : néant

##### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

néant

Niveau(x) minimal(aux) : néant

#### I.6. Quantités

Marché à « bons de commandes » ou « marché ouvert » : c'est un marché de fournitures conclu pour faire face à des besoins éventuels ou présumés d'une année, ces besoins n'étant pas définis à priori avec précision.

Le contrat se limite à fixer des prix unitaires, tandis que l'unique droit formel du cocontractant à fournir résulte de l'introduction par l'Administration communale, au fur et à mesure des besoins, de bons de commande successifs, à charge du contrat de base.

Le soumissionnaire remettra un catalogue reprenant l'ensemble des fournitures dont l'administration pourrait commander et qui ne figurent pas sur la liste annexée.

L'administration se réserve le droit de commander en cours d'année toute fourniture utile reprise dans ce catalogue.

Les prix comprendront tous frais et charges, à l'exception de la TVA.

Sont inclus dans les prix : les frais administratifs, les frais de livraison, les frais de conditionnement et les frais d'assurances. Le taux et le montant de la TVA doivent être mentionnés séparément.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé par un volume minimal de commande.

#### I.7. Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le formulaire d'offre sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

En cas de discordance entre les documents informatique et papier, seul le formulaire d'offre papier fait foi.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

#### I.8. Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (F.1425) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre doit être adressée à :

COMMUNE D'EGHEZEE – Service Marchés Publics

Route de Gembloux, 43



En cas de dépôt par porteur, le porteur remet l'offre personnellement au Service Marchés Publics.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

#### I.9. Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

#### I.10. Délai d'engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### I.11. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre régulière et conforme économiquement la plus avantageuse sur base du meilleur rapport qualité/prix, évalué sur base du :

- **Prix (80 points/100).** Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 80 points x (prix de l'offre régulière la plus basse/prix de l'offre examinée)
- **Les conditions de livraison – délai de livraison exprimé en jours calendriers (20 points/100).** Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 20 points à toute offre dont le délai de fourniture est compris entre 10 et 20 jours, zéro point pour plus de 30 jours de délai. Entre ces deux délais, le nombre de points attribués à toute offre sera déterminé par interpolation linéaire entre ces deux valeurs extrêmes de 20 et 30 jours. Si plusieurs délais sont proposés, seul le délai le plus élevé entrera en ligne de compte pour le calcul des points à attribuer

#### I.12. Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

#### I.13. Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères d'attribution.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

#### I.14. Complément d'offre et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter et expliciter les documents présentés, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires et proposer à ceux-ci d'adapter leurs offres aux exigences indiquées dans le cahier des charges afin en vue d'améliorer leur contenu. La négociation peut également porter sur les caractéristiques et le contenu de la mission, ses conditions d'exécution et la prise en compte par le soumissionnaire des observations du pouvoir adjudicateur sur son offre.

Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations.

Au cours de la négociation, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée. En particulier, aucune information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres ne sera donnée. La négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

À chaque étape, le pouvoir adjudicateur pourra décider de poursuivre prioritairement les négociations avec le ou les soumissionnaire(s) provisoirement mieux classé(s). À chaque moment, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires les précisions et compléments d'informations qu'elle jugera utile d'obtenir.

Au terme des négociations, le marché est attribué au soumissionnaire qui a déposé l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution énoncés dans le présent cahier spécial des charges.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

### II.1. Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

- Monsieur Rudy Delhaise, Bourgmestre
- Et Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : [info@eghezee.be](mailto:info@eghezee.be)

Le surveillant des fournitures :

Nom : Samuel JUSSY

Fonction : Conseiller Mobilité

Téléphone : 081/810.165

E-mail : [samuel.jussy@eghezee.be](mailto:samuel.jussy@eghezee.be)

En fonction au : au Service communal Cadre de Vie – Département mobilité

Adresse : route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

### II.2. Sous-traitant

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels il ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017 et de l'article 12 de l'AR du 14 janvier 2013, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché pour laquelle il fait appel à la capacité de sous-traitants ou d'autres entité, ainsi que le(s) sous-traitant(s) ou autre(s) entité(s) qu'il propose.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne noue aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ou entités ne peuvent se trouver dans une situation d'exclusion, comme visé dans l'article 61 de l'AR du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

### II.3. Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

### II.4. Cautionnement

Vu que le présent marché ne peut faire l'objet d'une indication d'un prix total, l'assiette du cautionnement correspond au montant mensuel estimé du marché multiplié par six.

**Le montant du cautionnement est fixé à 2.875 €**

Il sera constitué selon l'une des formes prévues à l'article 27 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

### II.5. Modalités de commande

La commande sera passée par la délivrance d'un bon de commande numéroté émis par l'administration communale et délivré soit :

- en mains propres dont copie, signée par le représentant du fournisseur, est remise au surveillant des fournitures

- par simple courrier postal

- par courriel

- par courrier

Les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire

Le pouvoir adjudicateur est libre de déterminer le matériel qu'il commande, et la fréquence des commandes, sans devoir s'en justifier auprès de l'adjudicataire.

Quelle que soit la quantité réellement commandée aux termes des bons de commandes, les prix unitaires ou la méthode de calcul proposés par l'adjudicataire restent inchangés.

### II.6. Révision de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché (montant estimé inférieur à 120.000 €)

### II.7. Livraison

Chaque livraison, qu'elle soit complète ou partielle, doit être accompagnée d'un bon de livraison reprenant l'ensemble des fournitures livrées.

Ce bon de livraison sera délivré en deux exemplaires et ce, afin de permettre la réception provisoire dont question au point II.8 du présent cahier spécial des charges.

### II.8. Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié de délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit indiquer lui-même le délai de livraison dans son offre (**en jours calendrier**).

En cas de non respect des délais, les dispositions contenues aux articles 44, 123 et 124 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

Faisant usage de la faculté prévue à l'article 123, §2, le pouvoir adjudicateur fixe le montant de l'amende à 5,00 € par jour de calendrier de retard de livraison complète de la commande.

On entend par « commande », toutes les fournitures reprises sur le bon de commande émis par l'administration communale.

La livraison ne sera réputée complète qu'à la fin de toutes les éventuelles livraisons partielles des fournitures faisant l'objet d'une seule commande.

### II.9. Lieu de livraison

La livraison se fait à l'Administration Communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée et/ou au Dépôt communal, route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée, aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 16h00

En dehors de cet horaire, le fournisseur prendra contact préalablement avec Monsieur Denis Malaise – Employé Département Infrastructures & Logistique (081/859.285) ou Monsieur Nicolas Monin, Agent technique en Chef au Département Infrastructures & Logistique (081/859.288), en vue de planifier la livraison.

Le fournisseur reste entièrement responsable du matériel jusqu'à la livraison.

### II.10. Modalités de réception

#### Réception provisoire complète au lieu de livraison

Conformément à l'art. 131, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de livraison, pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée au lieu de livraison, de toutes les fournitures faisant l'objet de la commande, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau de livraison ou de la facture dûment établie.

En cas de refus de fournitures, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée, lequel est tenu de les faire enlever dans un délai de quinze jours

Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent être renvoyées d'office au fournisseur à ses frais.

#### Réception définitive

Conformément à l'article 135 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

#### II.11. Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Gestion Financière  
Facture – Signalisation – Année 2020 – F.1425  
Route de Gembloux, 43  
5310 EGHEZEE

#### II.12. Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard apportées à la livraison sont fixées à 5€ par jour calendrier.

Le maximum des amendes ne dépassera pas 10 pourcent de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

#### III. Clauses de réexamen (AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution)

##### III.1. Seules modifications essentielles possibles en cours d'exécution de marché (définition d'une modification essentielle de marché cf art.38/6)

Le marché ne peut être modifié sans une nouvelle procédure de passation de marché que dans les cas suivants :

1.1. Lorsque les travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et que **le changement de contractant est impossible** (art 38/1) pour des raisons économiques ou techniques telles de l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ; et que cela représenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, l'augmentation résultant d'une modification ne peut pas être supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne peuvent être utilisées pour contourner la réglementation en matière de marchés publics.

1.2. **Lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace** (art. 38/3) celui auquel l'adjudicateur a initialement attribué le marché à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection établis initialement, à condition que cela n'entraîne par d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

1.3. **Lorsque la valeur de la modification est inférieure** aux deux valeurs suivantes (règle « de minimis » art. 38/4) :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives.

Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché.

1.4. Lorsque l'adjudicataire peut se prévaloir des **modifications des impositions en Belgique** (art. 38/8) ayant une incidence sur le montant du marché aux deux conditions cumulatives suivantes :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de la révision de prix.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

1.5. Lorsque **l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire** (art. 38/9) par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit :

- pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif au prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants définis à l'article 38/9 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution.
- pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent

du montant initial du marché.

1.6. Lorsque **l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire** (art. 38/10) en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

La révision peut consister soit en une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

L'étendue de l'avantage dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Cet avantage doit :

- pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif au prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants définis à l'article 38/9 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution.
- pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

1.7. Lorsque suite à des **événements imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur** (art.38/2), toutes les conditions suivantes sont remplies :

1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;

2° la modification ne change pas la nature globale du marché ;

3° l'augmentation de prix résultant de cette modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

1.8. Lorsque **l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice** suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques **qui ne peuvent être imputés à l'autre partie** (art.38/11), il peut y avoir révision des conditions du marché qui peuvent consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;

2° des dommages et intérêts ;

3° la résiliation du marché.

III.2. Suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12 §1)

En cas de suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier.

2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

III.3. Droit de suspendre le marché (art. 38/12 §2)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le cas échéant, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution (art. 50 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution).

Dans le cas présent, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

III.4. Devoirs de l'adjudicataire (art 38/13x)

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l'application des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.

De même que le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

Les **conditions d'introduction** des dénonciations des faits et circonstances doivent se faire selon les modalités définies par les articles 38/14 à 38/17 de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution

#### IV. Dispositions diverses

IV.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

#### V. Description des exigences techniques

Remarque préalable : Pour rappel, le pouvoir adjudicateur n'est tenu à aucun minimum de commande.

Le présent marché concerne la fourniture de matériel de signalisation

#### **LOT 1 : signalisation et accessoire :**

SIGNAUX ROUTIERS
------------------

GENERALITE: Pour les signaux G2000, la dernière version de Qualiroute est d'application. Le panneau est serti d'un couvre-chant
---

en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Les films (type2) rétro réfléchissants et transparents sont appliqués sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les formes, symboles, couleurs et inscriptions sur la face avant satisfont aux prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-6, en particulier les chapitres A à G de la partie II ainsi qu'aux catégories définies par l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (règlement du gestionnaire de voirie). Les textes et inscriptions sont exécutés selon l'alphabet décrit dans la partie VII du document de référence QUALIROUTES-C-6. Néanmoins, pour les noms des anciennes communes (anciens noms avant fusion des communes), des lieux et des bâtiments d'intérêt public ou de caractère touristique, on applique l'alphabet Helvética Mediums cursif (position italique penchée à 10° vers la droite) à l'exception des panneaux F34b1 et F34b2. Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger (A), de priorité (B), d'interdiction (C), d'obligation (D), d'arrêt et stationnement (E), d'indication (F), additionnels (G), destinés aux cyclistes (M), à validité zonale (Z), chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Le prix du panneau comprendra les textes/inscriptions, les couleurs et les symboles/formes/logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétro réfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé. La certification CE des panneaux G2000 est une obligation.

N°	Type de panneaux	Dimensions			
<b>SIGNAUX ROUTIER TYPE G2000 AVEC FILM DE TYPE 2 HI</b>					
1	Triangle	400mm			
2	Triangle	700mm			
3	Disque	400mm			
4	Disque	700mm			
5	Octogone	400mm			
6	Octogone	700mm			
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm			
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm			
9	Rectangle	900mm/150mm			
10	Rectangle	1200mm/150mm			
11	Rectangle	1200mm/250mm			
12	Rectangle	700mm/200mm			
13	Rectangle	700mm/400mm			
14	Rectangle	400mm/300mm			
15	Rectangle	400mm/200mm			
16	Rectangle	100mm/400mm			
17	Rectangle	300mm/1100mm			
18	Rectangle	200mm/450mm			
19	Rectangle	1100mm/700mm ou 700mm/1100mm			
20	Carré	400mm			
21	Carré	700mm			
22	Flèche	850mm/200mm			
23	Flèche	1250mm/300mm			
24	Flèche	1200mm/250mm			
25	Flèche	1200mm/150mm			
<b>SIGNAUX PLAT AVEC FILM DE TYPE 2 HI</b>					
GENERALITES: Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger, de priorité, d'interdiction, d'obligation, d'arrêt et stationnement, d'indication, additionnels, chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande.					
1	Triangle	700mm			
2	Disque	400mm			

3	Disque	700mm			
4	Octogone	400mm			
5	Octogone	700mm			
6	Rectangle	600mm/400mm 400mm/600mm	ou		
7	Rectangle	700mm/200mm			
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm			
9	Rectangle	400mm/200mm			
10	Rectangle	100mm/400mm			
11	Flèche	850mm/250mm			
12	Flèche	900mm/150mm			

### PANNEAUX AIRES DE JEUX AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau type G2000, serti d'un couvre-chant en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Impression digitale en quadrichromie avec application d'un laminat avec protection anti UV. Le panneau a les dimensions suivantes : 600mm (Base)/ 900mm (Hauteur). L'épaisseur du panneau est de minimum 2mm, de type dibond, plat aluminium ou autre. Le film est appliqué sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'impression appliquée et les panneaux doivent pouvoir résister aux différentes sollicitations. L'impression doit pouvoir résister aux UV. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les indications, inscriptions et autres informations seront communiqués au moment de la commande. Les panneaux seront réalisés selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Le prix du panneau comprendra les inscriptions, couleurs et logos, ... et répondra aux caractéristiques suivantes:

Mentions	Ecriture	Taille de la police	Espacement des lettres
« Aire de jeux/loisirs »	Chewy	240pt	-10
Lieu	Chewy	150pt	0
« Pour votre sécurité »	Chewy	75pt	0
« Commune »	Chewy	72pt	75
« N° urgence »	Chewy	105pt	40
Le texte	Bell Gothic Std	50pt	40
La couleur de fond	R :0-V :53-B :101 / #003565		



1	Rectangle verticale (portrait)	600mm/900mm			
---	--------------------------------	-------------	--	--	--

### PLAQUES DE RUE AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau en alu plat avec bord supérieur et inférieur plié, profil en « U » pour fixation au moyen de brides type G2000 de 51mm de diamètre. Selon les besoins de l'administration communale, certains panneaux seront demandés sans le profil en « U », version alu plat. Chaque plaque de rue comportera un fond bleu, un lettrage blanc, un listel blanc sur le pourtour, un logo blanc dans le coin inférieur gauche, le nom du village près du coin inférieur droit. Elle sera réalisée selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Les informations à transcrire seront communiquées au moment de la commande. Le prix de la plaque comprendra les inscriptions, couleurs et logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétro réfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.



1	Rectangle avec profil en "U"	500mm/250mm			
2	Rectangle plat	500mm/250mm			

### SIGNALISATION «LES ENFANTS JOUENT »

Support rigide et non cassant de type dibond, plat aluminium ou autre de minimum 2mm d'épaisseur. Impression digitale en quadrichromie avec application d'un laminat avec protection anti UV. Le panneau a les dimensions suivantes : 500mm (Base)/800mm (Hauteur). Les angles du panneau sont arrondis L'épaisseur du panneau est de minimum 2mm ;  
 Chaque panneau est recouvert sur toute sa surface d'une des trois impressions reproduisant l'un des personnages réalisés par la commune d'Eghezée (à préciser lors de la commande) : « la petite fille au ballon de baudruche », « le petit garçon en skateboard », « le petit garçon au ballon ». Sur chaque panneau, l'inscription « Les enfants jouent » en noir sur fond jaune est appliquée.  
 L'impression appliquée et les panneaux doivent pouvoir résister aux différentes sollicitations et manipulations, en ce compris le stockage. L'impression doit pouvoir résister aux UV.



1	Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800mm			
---	-------------------------------	-------------	--	--	--

### ACCESSOIRES

Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités

1	Attaches universel collier carré en acier	40mm/40mm			
2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre			
3	Brides avec visserie inox	76mm de diamètre			

Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460.

4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm			
5	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	51mm/3000mm			
6	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm			
7	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm			
8	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm			
9	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm			
10	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm			
11	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm			
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm			
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm			
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm			
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm			
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm			
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm			
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm			
19	Douille en fonte pour poteau avec écrou, joint (pex: bague biconique), système antirotation	76mm de diamètre/longueur fourreau de minimum 400mm			
19bis	Joint pour douille en fonte de 76mm de diamètre				
19ter	Couvercle pour douille en fonte de 76mm de diamètre				

### LOT 2 à 19 Matériel et équipement de voirie :

GENERALITE : Pour les lots 2 à 19, le soumissionnaire fournira pour chaque produit une fiche reprenant pour chacun, un descriptif complet du produit faisant l'objet d'une offre, une photo ou une illustration. Pour chaque produit nécessitant un montage, un manuel

de montage en langue française sera systématiquement fourni par l'adjudicataire. Pour l'ensemble des produits listés, une garantie minimum de 2 ans est demandée.

**LOT 2 Miroir routier :**

Description

**Miroir 600mm/400mm**

Caractéristiques techniques :

- miroir acrylique, non plan, rectangulaire 600mm/400mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ;
- distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre +- 8 mètres et +- 20 mètres ;
- fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre.

**Miroir 800mm/600mm**

Caractéristiques techniques :

- miroir acrylique, non plan, rectangulaire 800mm/600mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ;
- distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre +- 10 mètres et +- 25 mètres ;
- fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre.

**LOT 3 Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « flexway » :**

Description

**Poteau anti stationnement carré en PVC recyclé FIXE**

Caractéristiques techniques :

- poteau anti stationnement fixe carré à tête de diamant en PVC recyclé ;
- coloris noir ;
- comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ;
- dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1500mm.

**Poteau anti stationnement carré en PVC recyclé AMOVIBLE**

Caractéristiques techniques :

- poteau anti stationnement carré à tête de diamant en PVC recyclé ;
- amovible : comprenant le système de fixation à intégrer dans le sol (pex : bloc d'ancrage) ;
- avec clé ;
- coloris noir ;
- comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ;
- dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre +- 800mm et +- 1000mm.

**Potelet de balisage type « flexway »**

Caractéristiques techniques :

- potelet de balisage en PVC blanc en forme de demi-lune ;
- flexible ;
- muni de catadioptrés orange sur une face et blanc sur l'autre face ;
- dimensions : largeur de +-100mm ; Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1200mm

**LOT 4 : Barrière de ville (type province) :**

Description

**Barrière de ville- « croix de Saint-André »**

Caractéristiques techniques :

- poteau/pommeau « Boule ». Diamètre = entre 70mm et 80mm ;
- simple croix
- coloris bleu gris, RAL 5008 ;
- à sceller ;
- dimensions : longueur de +- 1000mm. Hauteur = entre +- 1100mm et +-1200mm

Description

**Barrière de ville- « croix de Saint-André »**

Caractéristiques techniques :

- poteau/pommeau type « Boule ». Diamètre = entre +-70mm et +-80mm ;
- simple croix
- coloris bleu gris, RAL 5008 ;
- à sceller ;
- dimensions : longueur de +- 1600mm. Hauteur = entre +-1100mm et +-1200mm

**LOT 5 : Potelet acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité :**

Description

**Potelet « Boule » fixe**

Caractéristiques techniques :

- tube en acier. Diamètre = entre +- 70mm et +- 80mm ;
- coloris bleu gris, RAL 5008 ;
- à sceller ;
- dimension : Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1500mm.

**Potelet « Boule » amovible**

Caractéristiques techniques :

- tube en acier. Diamètre = entre +-70mm et +-80mm;
- coloris bleu gris, type RAL 5008 ;
- à intégrer dans un système d'amovibilité compatible ;
- dimension : Hauteur comprise entre +-800mm et +-1000mm.

**Système d'amovibilité**

Caractéristiques techniques :

- compatible avec les potelets «Boule » ;
- déverrouillage par clé triangle ;
- 100% galvanisé, mécanisme en inox ;
- à placer dans le sol.


**Potelet amovible en acier-corps conique avec tête arrondie**

Caractéristiques techniques :



- tête arrondie de +- 110mm de Ø ; - acier galvanisé (épaisseur de minimum 4mm) ; - coloris rouge, RAL 3001 ; - muni de bandes rétro réfléchissantes blanches ; - hauteur hors sol comprise entre +-700mm et +-900mm
Socle pour borne amovible corps conique avec tête arrondie
Clé pour borne amovible corps conique avec tête arrondie
Ecrou papillon en bronze pour borne amovible corps conique avec tête arrondie

**LOT 6 : Etrier de protection:**

Description
<b>Etrier de protection à trois montants</b> Caractéristiques techniques : - tubes de plus ou moins 60mm de Ø ; - acier galvanisé ; - à fixer par platines ; - dimensions : L.= +- 700mm/ l. = +-600 mm/Ht. hors sol comprise entre +- 500mm et +- 1000mm


**LOT 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante :**

Description
<b>Potelet « Boule » fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche</b> Caractéristiques techniques : - tube en matière synthétique (reprise de forme) - diamètre = entre +-70mm et +-80mm ; - coloris bleu gris, teinté dans la masse, RAL 5008, traitement de surface résistant aux UV et anti-déchirement ; - muni de bandes rétro réfléchissantes blanche ; - dimension : hauteur hors sol comprise entre +-1000mm et +-1200mm
Socle d'amovibilité pour potelet « Boule » complet compatible avec diamètre du potelet décrit ci-dessus. Couvercle escamotable interne.
<b>Borne conique fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche</b> Caractéristiques techniques : - corps conique en matière synthétique (reprise de forme) ; - tête arrondie de +- 110mm de Ø ; - coloris rouge, teinté dans la masse, RAL 3001, traitement de surface résistant aux UV et anti-déchirement ; - muni de bandes rétro réfléchissantes blanche ; - - hauteur hors sol comprise entre +-700mm et +-900mm.
Socle d'amovibilité pour potelet « Conique » complet compatible avec diamètre du potelet décrit ci-dessus. Couvercle escamotable interne.

**LOT 8: Musoir « plat » et cylindrique:**

Description
<b>Musoir « plat » alu</b> Caractéristiques techniques : - aluminium de 2mm d'épaisseur ; - film rétro réfléchissant de type II minimum ; - à fixer sur poteau de 76mm de Ø ; - système de fixation inclus ; - dimensions de +- 300mm/800mm
<b>Musoir Cylindrique</b> Caractéristiques techniques : - film rétro réfléchissant de type II minimum ; - pour poteau de 76mm de Ø ; - système de fixation inclus ; - dimensions : hauteur comprise entre +- 400 et +- 800mm.

**LOT 9 : Balises anti-stationnement, Musoirs lestables :**

Description
<b>Balises antistationnement</b> Caractéristiques techniques : - balise anti stationnement en polyéthylène rotomoulé avec tête arrondie ; - coloris brun/marron ; - montage par vissage dans une cheville scellée chimiquement (matériel de fixation fourni) ; - chaque balise dispose d'une bande rétro réfléchissante réalisée au moyen d'un film de type II ; - dimensions : hauteur +-700mm/diamètre de la base 250mm/diamètre de la tête 200mm.
<b>Musoirs lestables</b> Caractéristiques techniques : - musoir lestable en polyéthylène, fermé et muni d'une trappe en partie arrière ; - coloris vert ; - équipé d'une double flèche blanche ; - film rétro réfléchissant de type 2 ;

- dimensions : Hauteur entre +-1000mm et +-1200mm/largeur au sol : entre +-700mm et +-1000mm/profondeur au sol +-700mm et +-1000mm.

#### **LOT 10 : Coussin berlinois et accessoires :**

##### Description

#### **Coussin Berlinois, « modèle belge »**

##### Caractéristiques techniques :

- largeur du coussin 1800mm ;
- largeur de la partie plane du coussin 1150mm à 1250mm ;
- largeur des pentes latérales du coussin 300mm à 350mm ;
- largeur des pentes avant et arrière 450mm à 500mm ;
- longueur du coussin 3000mm à 4000mm ;
- hauteur du coussin de 60mm à 70mm ;
- saillie d'attaque du coussin inférieure à 5mm ;
- bords chanfreinés blancs ;
- le coussin se monte par vissage (tirefonds inclus) et doit être démontable ;
- les éléments sont reliés entre eux (pex rainure-languette), système/éléments de connexion fourni(s) ;
- le coussin présente une structure antidérapante ;
- les chanfreins blancs sont réfléchissants ;
- la partie plane du coussin est rouge ;
- réflecteurs en verre de chaque côté face conducteur
- couleur teinté dans la masse.

#### **Eléments de liaison adaptés**

**Eléments du coussin face conducteur (droite et gauche) adapté (structure antidérapante, chanfreins blancs réfléchissants, réflecteurs,...)**

#### **Elément central**

#### **LOT 11 : Réflecteurs :**

##### Description

#### **Réflecteurs de sol en aluminium**

##### Caractéristiques techniques :

- réflecteur de sol en aluminium double face (double face orange, double face blanche, faces orange et blanche) disposant d'un pin de fixation compris entre +-300mm et +-80mm ;
- dimensions : +- 100mm/100mm/20mm

#### **Réflecteurs catadioptrique de couleur orange**

##### Caractéristiques techniques :

- réflecteur catadioptriques en PVC ;
- coloris orange ;
- dimensions : +- 120mm/80mm.

#### **Réflecteurs catadioptrique de couleur blanche**

##### Caractéristiques techniques :

- réflecteur catadioptriques en PVC ;
- coloris blanc ;
- dimensions : +- 120mm/80mm.

#### **Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure**

##### Caractéristiques techniques :

- réflecteur/plot en verre ;
- coloris blanc ;
- dimensions : hauteur comprise entre +- 50mm et +- 60mm/Ø compris entre +-50mm et +-60mm

#### **LOT 12 : Poubelle :**

##### Description

#### **Poubelle**

##### Caractéristiques techniques :

- corbeilles à déchets en Polyéthylène Injecté Haute Densité ;
- RAL 7043, teinté dans la masse ;
- serrure avec clé ;
- capacité de +- 50 litres ;
- incluant le set de fixation : colliers de 76mm de diamètre et/ou système pour montage mural.



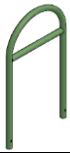
#### **LOT 13 : Parking Vélos :**

##### Description

#### **Parking Vélos**

##### Caractéristiques techniques :

- arceau vélo en « U » inversé, type trombone avec barre latérale/transversale ;
- coloris bleu foncé, RAL 5008 ;
- dimensions : tube acier Ø +-45 et +-50mm, hauteur entre +/- 1000mm et +-1300mm, largeur entre +-600 et +-700mm.

**LOT 14 : Séparateur de trafic (New Jersey):**

## Description

**Séparateur de trafic Rouge/Blanc en polyéthylène**

Caractéristiques techniques :

- lestable avec du sable ;
- assemblable/articulable (liaison entre élément)
- dimensions : longueur de +- 1000mm ; hauteur = entre +-400mm et +-600mm, largeur base inférieure = entre +-300mm et +-700mm.

**LOT 15 : Barrière de chantier à poser sur Bigfoot, balise type Ia et Ib1, balisette et socle bigfoot, Lampe de chantier et batterie,.....**

## Description

**Barrière de chantier à poser sur Bigfoot**

Caractéristiques techniques :

- barrière de chantier en matériau de synthèse avec embouts renforcés ;
- système de montage/fixation pour lampe de chantier;
- film réfléchissant de classe 2 ;
- dimensions : Longueur de +-2000mm ; Hauteur comprise entre +-1000mm et +-1200mm

**Balise en PVC rotomoulé**

Caractéristiques techniques :

- double face ;
- pied adapté pour socle bigfoot ;
- pied central 60/60;
- dimensions : +-250mm/1000mm ;
- film réfléchissant de minimum classe 2.

**Balisette en PVC rotomoulé**

Caractéristiques techniques :

- double face ;
- pied pour socle bigfoot ;
- pied central 40/40 ;
- dimensions : +-70mm/1000mm ;
- film réfléchissant de minimum classe 2.

**Balise stationnement/arrêt**

Caractéristiques techniques :

- Balise en matériau de synthèse colorée dans la masse RAL 2009
- Support unique comportant des faces signalétiques en film type 1 ou 2
- 1 panneau E1 ou E3 (diamètre 400mm)  
1 film ardoise (+- 400x200mm)  
1 flèche Xa, Xb, Xd (+- 100x400mm)
- Fourni avec tube d'acier 40x40mm
  - Empilable
  - Hauteur : entre 1500 mm et 1600mm
  - Poids : entre 4 et 5kg

**Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E1 »****Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E3 »****Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xa »****Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xd »****Socle bigfoot caoutchouc recyclé**

Caractéristiques techniques :

- socle comprenant au moins un trou d'ancrage de 40mm/40mm et 60mm/60mm pour poteau-section carrée de 40mm/40mm et 60mm/60mm;
- dimensions : longueur comprise entre +-700mm et +-900mm largeur comprise entre +-300mm et +-500mm, hauteur comprise entre +-100mm et +-150mm
- poids du socle doit être compris entre 20kg et 30kg.

**Cônes souples**

Caractéristiques techniques :

- Pvc orange fluo
- bandes blanches réfléchissantes film type 2
- hauteur : +-500mm

**Film réfléchissant type2 Blanc autocollant/adhésif en rouleau**

- longueur : +- 50m
- largeur : +- 50mm

**Film réfléchissant type2 Rouge autocollant/adhésif en rouleau**

- longueur : +- 50m
- largeur : +- 50mm

**Rubalise rouge-blanc double face en rouleau**

- longueur : +-500m
- largeur : entre +-700mm et +-1000mm

**Lampe de chantier**

Caractéristiques techniques :

- lampe flash jaune à LED'S, type N, fixe ou clignotante, cellule crépusculaire automatique ;

- lentille jaune en polycarbonate ;
- avec anneau de fixation-transport et étrier de fixation pour poteau ou barrière nadars ;
- autonomie comprise entre 15 et 30 jours ;
- une seule batterie par lampe ;
- alimentation : pile 6Vdc type 4R25 ;

**Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier**

**LOT 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires :**

Description

**Barrière grillagée-acier galvanisé avec angles renforcés**

Caractéristiques techniques :

- Barrière grillagée en acier galvanisé L : +- 340cm/350cm H : +-200cm;
- Espace entre les mailles de +- 10cm/20cm
- Poids : entre 15Kg et 20Kg

**Collier standard pour barrière grillagée (adapté au modèle à fournir)**

**Socle en matière synthétique adapté pour barrière grillagée**

Caractéristiques techniques :

- L. de +-70/80cm l. de +-20/30cm H. de +- 12cm/17cm
- Poids : entre 15kg et 30kg

**Bâche noire adaptée pour barrière grillagée :**

- L. +- 340cm/350cm H :+-180cm/200cm

**LOT 17 : Tripode :**

Description

**Tripode**

Caractéristiques techniques :

- toile tendue
- châssis en acier galvanisé
- film réfléchissant : une face D1c, une face A31, une face A51. Dimension des faces : 70cm
- housse de rangement
- possibilité d'accrocher une lampe de chantier sur la poignée

**Toile/Face additionnelle de 70 cm pour Tripode- film réfléchissant quel que soit le type de face**

**LOT 18 MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire :**

Description	Dimensions
Vélo blanc	+- 1000mm/630mm
Vélo blanc	+- 1500mm/900mm
Chevron blanc	+- 900mm/610mm/100mm
Chevron blanc	+-1500mm/900mm/100mm
B17	+-2400mm/1200mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø2000mm
E1	+- Ø750mm
Marquage stationnement personnes handicapées	+-1000mm/800mm
Zone 30 F4a couleur	+- 2000mm/1000mm
Flèche tout droit	+-1000mm/300mm
Flèche tout droit	+-1500mm/700mm
Lettre alphabétique teinte blanche	+- 300mm
Primaire d'accrochage	Entre 0 et 5Kg/L

**LOT 19 PEINTURE ROUTIERE :**

Description	Dimensions
Primaire (toute surface)	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte blanche	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte jaune	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte noire	Entre 20 et 30 Kg/L
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-Ø1000mm fini
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-Ø2000mm fini
Gabarit B17 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-2400mm/1200mm fini
Gabarit E1 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- Ø750mm fini
Gabarit marquage stationnement personnes handicapées en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1000mm/800mm fini
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1000mm/630mm
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1500mm/900mm
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 900mm/610mm/100mm
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1500mm/900mm/100mm
Gabarit « Lettre alphabétique » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur de la lettre finie : 300mm
Chiffre de 0 à 9 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur du chiffre fini : 300mm

**ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET

“Acquisition de matériel de signalisation” – F.1425

Procédure négociée sans publication préalable

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

**OU (1)**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).

**OU (1)**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné :

pour un montant de : (voir annexe B)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS : .....

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) : .....

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

<b>ANNEXE B – INVENTAIRE</b> F.1425	Dimensions	Unité	Total TVAC
<b>LOT 1 : SIGNALISATION ET ACCESSOIRES</b>			
<b>Signaux routier type G2000 avec film de type 2HI</b>			
Triangle	400mm	Pièce	
Triangle	700mm	Pièce	
Disque	400mm	Pièce	
Disque	700 mm	Pièce	
Octogone	400mm	Pièce	
Octogone	700 mm	Pièce	
Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce	
Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm	Pièce	
Rectangle	900mm/150mm	Pièce	
Rectangle	1200mm/150mm	Pièce	
Rectangle	1200mm/250mm	Pièce	
Rectangle	700mm/200mm	Pièce	
Rectangle	700mm/400mm	Pièce	
Rectangle	400mm/300mm	Pièce	
Rectangle	400mm/200mm	Pièce	
Rectangle	100mm/400mm	Pièce	
Rectangle	300mm/1100mm	Pièce	
Rectangle	200mm/450mm	Pièce	
Rectangle	1100mm/700mm ou 700mm/1100mm	Pièce	
Carré	400mm	Pièce	
Carré	700mm	Pièce	
Flèche	850mm/200mm	Pièce	
Flèche	1250mm/300mm	Pièce	

Flèche	1200mm/250mm	Pièce	
Flèche	1200mm/150mm	Pièce	
<b>Signaux plat avec film de type 2HI</b>			
Triangle	700mm	Pièce	
Disque	400mm	Pièce	
Disque	700mm	Pièce	
Octogone	400mm	Pièce	
Octogone	700mm	Pièce	
Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce	
Rectangle	700mm/200mm	Pièce	
Rectangle + film ardoise	400mm/200mm	Pièce	
Rectangle	400mm/200mm	Pièce	
Rectangle	100mm/400mm	Pièce	
Flèche	850mm/250mm	Pièce	
Flèche	900mm/150mm	Pièce	
<b>PANNEAUX AIRES DE JEUX AVEC FILM DE TYPE 1</b>			
Rectangle verticale (portrait)	600mm/900mm	Pièce	
<b>PLAQUES DE RUES AVEC FILM DE TYPE 1</b>			
Rectangle avec profil en « U »	500mm/250mm	Pièce	
Rectangle plat	500mm/250mm	Pièce	
<b>SIGNALISATION « LES ENFANTS JOUENT »</b>			
Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800mm	Pièce	
<b>ACCESSOIRES</b>			
Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités			
Attaches universelles collier carré en acier	40mm/40mm	Pièce	
Brides avec visserie inox	51mm de diamètre	Pièce	
Brides avec visserie inox	76 mm de diamètre	Pièce	
Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460			
Poteaux	40mm/40mm/2000mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	51mm/3000mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm	pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm	Pièce	
Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm	Pièce	
Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm	Pièce	
Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm	Pièce	
Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm	Pièce	
Potence pour mur (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce	
Potence pour mur (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce	
Poteau pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce	
Poteau pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce	
Douille en fonte pour poteau avec écrou, joint (pex : bague biconique), système antirotation	76mm de diamètre/longueur fourreau de minimum 400mm	Pièce	
Joint pour douille en fonte de 76mm de diamètre			
Couvercle pour douille en fonte de 76mm de diamètre			
<b>Lot 1 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 2 : MIROIR ROUTIER</b>			
Miroir	600mm/400mm	Pièce	
Miroir	800mm/600mm	Pièce	
<b>Lot 2 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		

<b>LOT 3 : POTEAU ANTI-STATIONNEMENT CARRE EN PVC RECYCLE FIXE ET AMOVIBLE, POTELET DE BALISAGE TYPE « FLEXWAY »</b>			
Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé FIXE	Sections de +/-140mm/140mm ou +/-150mm/150mm. Hauteur comprise entre +/-1000mm et +/-1500mm	Pièce	
Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé AMOVIBLE	Sections de +/-140mm/140mm ou +/-150mm/150mm. Hauteur comprise entre +/-800mm et +/-1000mm	Pièce	
Potelet de balisage type « flexway »	Largeur de +/-100mm. Hauteur comprise entre +/-1000mm et +/-1200mm	Pièce	
<b>Lot 3 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 4 : BARRIERE DE VILLE (TYPE PROVINCE)</b>			
Barrière de ville-« croix de Saint-André »	+/-1000mm/+/-1100-/+/-1200mm	Pièce	
Barrière de ville-« croix de Saint-André »	+/-1600mm/+/-1100-/+/-1200mm	Pièce	
<b>Lot 4 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 5 : POTELET ACIER TYPE « BOULE » ET « CONIQUE » AVEC BANDE RETRO REFLECHISSANTE : FIXE, AMOVIBLE ET SYSTÈME D'AMOVIBILITE :</b>			
Potelet «Boule » fixe	+/-1000mm et +/-1500mm	Pièce	
Potelet « Boule » amovible	+/-800mm et +/-1000mm	Pièce	
Système d'amovibilité		Pièce	
Potelet amovible en acier-corps conique avec tête arrondie		Pièce	
Socle pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce	
Clé pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce	
Ecrou papillon en bronze pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce	
<b>Lot 5 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 6 : ETRIER DE PROTECTION</b>			
Etrier de protection à trois montants	L=+/-700mm/l.=+/-600mm/Ht hors sol entre+500mm et+-1000mm	Pièce	
		Pièce	
<b>Lot 6 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 7 : POTELET à MÉMOIRE DE FORME FIXE ET/OU AMOVIBLE AVEC BANDE RETRO REFLECHISSANTE</b>			
Potelet « Boule » fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche		Pièce	
Socle d'amovibilité pour potelet « Boule »		Pièce	
Borne conique fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche		Pièce	
Socle d'amovibilité pour potelet « Conique »		Pièce	
<b>Lot 7 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 8 : MUSOIR « PLAT » ET CYLINDRIQUE</b>			
Musoir « plat » alu	+300mm/800mm	Pièce	
Musoir Cylindrique	Ht comprise entre +-400mm et +-800mm	Pièce	
<b>Lot 8 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 9 : BALISES ANTI-STATIONNEMENT, MUSOIRS LESTABLES</b>			
Balises anti-stationnement	+700mm/diam base 250mm/diam tête 200mm	Pièce	



Musoirs lestables	Ht entre +-1000 et+-1200mm/largeur sol entre+-700- +-1000mm/+profondeur sol -700 et+-1000mm	Pièce	
<b>Lot 9 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 10 : COUSSINS BERLINOIS</b>			
Coussins berlinois « modèle belge »		Pièce	
Elément de liaison adaptés		Pièce	
Elément du coussin face conducteur (droite et gauche) adapté (structure antidérapante, chanfreins blancs réfléchissants, réflecteurs,...)		Pièce	
Elément central		Pièce	
<b>Lot 10 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 11 : REFLECTEURS</b>			
Réflecteurs de sol en aluminium	+100mm/100mm/20mm	Pièce	
Réflecteurs catadioptré de couleur orange	+120mm/80mm	Pièce	
Réflecteurs catadioptré de couleur blanche	+120mm/80mm	Pièce	
Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure	Ht Entre +- 500mm et +- 60mm/ diam. compris entre +-50mm/+60mm	Pièce	
<b>Lot 11: Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 12 : POUBELLES</b>			
Poubelle		Pièce	
<b>Lot 12: Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 13 : PARKING VELOS</b>			
Parking vélos		Pièce	
<b>Lot 13 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 14 : SEPARATEUR DE TRAFIC (NEW JERSEY)</b>			
Séparateur de trafic Rouge/Blanc en polyéthylène		Pièce	
<b>Lot 14 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 15 : BARRIERE DE CHANTIER A POSER SUR BIGFOOT, BALISE TYPE Ia ET Ib1, BALISETTE ET SOCLE BIGFOOT, LAMPE DE CHANTIER ET BATTERIE</b>			
Barrière de chantier à poser sur Bigfoot	Longueur +-2000mm/ht comprise entre+-1000 et+-1200mm	Pièce	
Balise en PVC Rotomoulé	+250mm/1000mm	Pièce	
Balissette en PVC Rotomoulé	+70mm/1000mm	Pièce	
Balise stationnement/arrêt	Entre +-1500mm et +-1600mm	Pièce	
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E1 »		Pièce	
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt «E3 »		Pièce	
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xa »		Pièce	
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xd »		Pièce	
Socle Bigfoot caoutchouc recyclé		Pièce	
Cônes souples	Ht +/- 500mm	Pièce	
Film réfléchissant type2 Blanc autocollant/adhésif en rouleau	+50m/50mm	Pièce	
Film réfléchissant type2 Rouge autocollant/adhésif en rouleau	+ 50m/50mm	Pièce	
Rubalise rouge/blanc double face en rouleau	+ 500m/+ 700- +-1000mm	Pièce	
Lampe de chantier		Pièce	



Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier		Pièce	
<b>Lot 15 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires</b>			
Barrière grillagée-acier galvanisé avec angles renforcés	L +-340cm/350cm ; H. +-200cm	Pièce	
Collier standard pour barrière grillagée (adapté au modèle à fournir)		Pièce	
Socle en matière synthétique adapté pour barrière grillagée		Pièce	
Bâche noire adaptée pour barrière grillagée		Pièce	
<b>Lot 16 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 17 : TRIPODE</b>			
Tripode		Pièce	
Toile/face additionnelle de 70cm pour Tripode-film réfléchissant quel que soit le type de face		Pièce	
<b>Lot 17 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 18 : MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire</b>			
Vélo blanc	+/- 1000mm/630mm	Pièce	
Vélo blanc	+/- 1500mm/900mm	Pièce	
Chevron blanc	+/-900mm/610mm/100mm	Pièce	
Chevron blanc	+/-1500mm/900mm/100mm	Pièce	
B17	+/- 2400mm/1200mm	Pièce	
C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.1000mm	Pièce	
C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.2000mm	Pièce	
E1	+/- diam. 750mm	Pièce	
Marquage stationnement personnes handicapées	+1000mm/800mm	Pièce	
Zone 30 F4a couleur	+2000mm/1000mm		
Flèche tout droit	+/- 1000mm/300mm	Pièce	
Flèche tout droit	+/- 1500mm/700mm	Pièce	
Lettre alphabétique teinte blanche	+ 300mm	Pièce	
Primaire d'accrochage	Entre 0 et 5 kg/L	Pièce	
<b>Lot 18 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>	.....jc		
<b>LOT 19 : PEINTURE ROUTIERE</b>			
Primaire (toute surface)	Entre 20 et 30kg/L	Pièce	
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte blanche	Entre 20 et 30kg/L	Pièce	
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte jaune	Entre 20 et 30kg/L	Pièce	
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte noire	Entre 20 et 30kg/L		
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+Ø1000mm fini	Pièce	
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+Ø2000mm fini	Pièce	
Gabarit B17 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+2400mm/1200mm fini	Pièce	
Gabarit E1 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+ Ø750mm fini	Pièce	
Gabarit marquage stationnement personnes handicapées en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+1000mm/800mm fini	Pièce	
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+ 1000mm/630mm	Pièce	
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+ 1500mm/900mm	Pièce	
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium	+ 900mm/610mm/100mm	Pièce	

composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)			
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+ -1500mm/900mm/100mm	Pièce	
Gabarit « Lettre alphabétique » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur de la lettre finie : 300mm	Pièce	
Chiffre de 0 à 9 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur du chiffre fini : 300mm	Pièce	
<b>Lot 19 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)</b>			

**Remarques éventuelles du soumissionnaire :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ....., le .....,  
Fonction : .....,  
Nom et prénom : ..... Signature :

**28. TRAVAUX EFFECTUES EN URGENCE AUX CHAUFFAGES DES EGLISES D'AIISCHE-EN-REFAIL ET DE DHUY - APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU RGCC - RATIFICATION**

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;  
Vu la décision du collège communal du 27 janvier 2020 d'engager les dépenses relatives au remplacement du brûleur de la chaudière du chauffage de l'église d'Aische-En-Refail et au check-up de l'installation du chauffage de l'église de Dhuy par la société Boogaerts à l'article 790/125-02 du service ordinaire du budget 2020, au montant de 5.049,09 EUR TVAC ;  
Considérant que la commune prend en charge les dépenses relatives aux entretiens et réparations des chauffages des églises, et que les fabriques d'église ne disposent pas de crédit à leur propre budget;  
Considérant que ces dépenses urgentes sont justifiées par la période hivernale et nécessaires afin de permettre aux fabriques d'église d'occuper les édifices notamment en cas de funérailles et de mariages ;  
A l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE:**  
Article unique. - La décision du collège communal du 27 janvier 2020 d'engager les dépenses relatives au remplacement du brûleur de la chaudière du chauffage de l'église d'Aische-En-Refail et au check-up de l'installation du chauffage de l'église de Dhuy à l'article 790/125-02 du service ordinaire du budget 2020, au montant de 5.049,09 EUR TVAC, est ratifiée.

**29. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - BUDGET 2020**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;  
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;  
Vu le budget 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 décembre 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque le 23 janvier 2020 et à l'administration communale le 24 janvier 2020;  
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 28 janvier 2020 et reçue à l'administration communale le 29 janvier 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;  
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 29 janvier 2020;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE:**  
Article 1<sup>er</sup>. - Le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Liernu, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 décembre 2019 et par l'Evêque en date du 28 janvier 2020, est approuvé comme suit :  
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.007,04 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.547,04 €
Recettes extraordinaires totales	5.310,11 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de : /	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.310,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.117,15 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	12.317,15 €

Dépenses totales 12.317,15 €  
Résultat 0

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Philippe RAUCENT, président de la fabrique d'église de Liernu
- L'Evêché de Namur

### 30. KERMESE DE WARET-LA-CHAUSSEE - CHANGEMENT DE DATE POUR L'EDITION 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30;  
Considérant que la date d'organisation de la kermesse annuelle de Warêt-la-Chaussée est fixée au dernier week-end d'août;  
Considérant qu'en raison du festival des "Solidarités", le comité des Bouyards souhaite organiser la festivité le 22 et le 23 août 2020;  
Considérant que cette demande est exceptionnelle;  
Considérant que rien ne s'oppose à ce changement;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:  
Article unique. - Pour l'année 2020, la date de la kermesse de Warêt-la-Chaussée est fixée au 22 et 23 août 2020.

### 31. RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES ET CONTROLEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN 2019 - INFORMATION

Vu l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 par laquelle le conseil communal décide de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet ;  
Considérant le rapport établi par le secrétariat général reprenant les subventions octroyées et les subventions vérifiées par le collège communal au cours de l'année 2019 ;  
Considérant la décision du conseil communal du 23 janvier 2020 de reporter le rapport au conseil communal du 20 février 2020;  
Considérant les modifications apportées;  
PREND CONNAISSANCE du rapport annexé à la présente décision, arrêté par le collège communal en sa séance du 3 février 2020 et relatif aux subventions qu'il a octroyées au cours de l'année 2019 et aux subventions pour lesquelles il a vérifié l'utilisation.  
ANNEXE 1

#### Subventions 2019 Projet - Service Direction générale Rapport dressé par le collège communal en sa séance du 3 février 2020 en vertu de l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Conformément à la décision du conseil communal du 20 décembre 2018 de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et à l'article L1122-37 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal a dressé le rapport des subventions qu'il a octroyé au cours de l'année 2019 ainsi que les subventions 2018 et 2019 pour lesquelles il a vérifié l'utilisation.  
Ce rapport s'établit comme suit :

#### A. Subventions octroyées par le collège communal

##### 1. Subventions en numéraire

Subside pour frais de fonctionnement :

• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Mehaigne	400 €
• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Eghezée	400 €
• Fédération nationale des anciens combattants	400 €
• Ligue des familles Eghezée	250 €
• Maison Croix Rouge de la Mehaigne	250 €
• Alteo section Eghezée	450 €

Subside annuel :

• Maison de la laïcité	10.250 €
• Ecrin ASBL Marmothèque/Ludothèque	1.500 €
• Subsidés ASBL Ecrin	135.000 €

##### 2. Subventions en nature

Mise à disposition d'un car :

- Ecrin
- ASBL « IMAJE »
- Ecole maternelle libre Saint-Jean-Baptiste de Liernu

Mise à disposition d'un véhicule communal

- ASBL Festival BD d'Hanret
- Ecole fondamentale libre St Rémy
- Confrérie du Gros Chêne de Liernu
- Comité des fêtes de Leuze
- Ecole libre Saint Jean-Baptiste à Liernu
- ASBL « Solidarité Saint-Vincent de Paul » d'Eghezée.
- E.F.A.N.
- A.S.B.L. ECRIN
- Ecole Saint-Martin de Leuze
- Comité « S.A.B.U. » d'Upigny.
- Collège Abbé Noël d'Eghezée

- ASBL Festival BD d'Hanret
  - Ecole St Rémy
- Mise à disposition d'un local communal / scolaire :
- ASBL "Les Gens de Mehaigne »
  - ASBL « Amicale de Noville sur Mehaigne »
  - Comité de Saint-Nicolas du village de Tavier
  - ASBL « Les Bouyards »
  - Comité de parents de l'école communale de Mehaigne
  - ASBL « Pep's horizon »
  - SEL d'Eghezée-Fernelmont (Système d'échanges local)
  - « GEF en transition » (Groupe Eghezée & Fernelmont)
  - Corporation du Grand Feu de Liernu

**B. Subventions 2018 vérifiées en 2019 par le collège communal.**

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
Comité des fêtes de Warêt-la-Chaussée	560 €	11.02.2019
Grand feu de Warêt-la-Chaussée	560 €	28.10.2019
Saint Nicolas – Boneffe Events	512,96 €	23.01.2019
Patro notre dame de Dhuy	1.000 €	18.03.2019
Comité de quartier de Saint-Germain	560 €	11.02.2019
Saint-Nicolas – Comité de quartier de Saint-Germain	952,64 €	11.02.2019
Comité des fêtes de Longchamps	560 €	04.02.2019
ASBL Les Gens de Mehaigne	560 €	25.04.2019
Corporation du Grand feu de Liernu	560 €	18.02.2019
40 ans de la Corporation du Grand feu de Liernu	750 €	18.02.2019
Ligue des familles	250 €	23.01.2019
Asbl « Les Gens de Mehaigne »	560 €	25.04.2019
Les Scouts	350 €	23.01.2019
ACRF Saint-Germain	320 €	23.01.2019
asbl « Les Cro'mignons »	450 €	23.01.2019
Saint-Nicolas - Confrérie du Gros Chêne de Liernu	943,48 €	18.02.2019
ACRF d'Upigny	320 €	23.01.2019
Saint-Nicolas - Comité de quartier d'Hanret	1.245,76 €	23.01.2019
Leuze Calyptus	640 €	23.01.2019
Asbl PICREN Eghezée	400 €	11.02.2019
Office national de l'enfance	250 €	18.02.2019
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Longchamps	641,20 €	11.02.2019
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Warêt-la-Chaussée	1.264,08 €	23.01.2019
Saint-Nicolas – Upigny Asbl CA3V	311,44 €	23.01.2019
Saint-Nicolas - Dhuy Asbl CA3V	1.657,96 €	23.01.2019
Saint-Nicolas - Comité Saint-Nicolas de Tavier	934,32 €	25.03.2019
Saint-Nicolas – Fête de quartier Saint-Germain	952,64 €	11.02.2019
ACRF de Leuze	320 €	23.01.2019
Solidarité Saint-Vincent de Paul	560 €	11.02.2019
ACRF de Warêt-la-Chaussée	320 €	11.02.2019
Terre Franche	4.000 €	04.02.2019
Ecrin	10.000 € Remboursement de 378,16 €	27.05.2019
Ecole Buissonnière	450 €	04.02.2019
Club des jeunes d'Eghezée	450 €	29.07.2019
Comité des fêtes d'Aishe-en-Refail	560 €	11.02.2019
Saint-Nicolas - Amicale de Noville	1.044,24 €	25.03.2019
Saint-Nicolas - Comité des Fêtes de Aishe-en-Refail	1.108,36 €	11.02.2018
CA3V DHUY ASBL	560 €	11.02.2019
Comité du Grand Feu de Hanrêt	560 €	23.01.2019

Amicale de Noville-sur-Mehaigne	320 €	25.03.2019
Patro d'Eghezée	450 €	23.01.2019
Les 13+ de Mehaigne	250 €	27.05.2019
Comité des fêtes de Leuze	720 €	18.03.2019
Marmothèque/Ludothèque	1.500 €	04.02.2019
Asbl Li Fiesse des Boscailles	560 €	23.01.2019
Les amis du site d'Harlue	320 €	04.02.2019
Asbl Football club Saint-Germain	400 €	06.05.2019
Ecrin (régisseur)	29.000 €	15.07.2019
Ecrin (régisseur adjoint)	21.000 €	15.07.2019
Amicale des pensionnés d'Aische-en-Refail	301 €	24.04.2019
Amicale des aînés de Dhuy	440 €	15.04.2019
Amicale des 3x20 – Hanrêt	234 €	15.04.2019
Rencontre séniors - Harlue	505 €	15.04.2019
Amicale des 3x20 – Leuze	700 €	15.04.2019
Amicale des aînés de Saint-Germain	700 €	15.04.2019
Amicale des séniors de Liernu	308	15.04.2019
Comité des 3x20 – Tavieres	700 €	15.04.2019
Comité philanthropique des 3x20 – Warêt-la-Chaussée	553 €	15.04.2019
Amicale Saint-Pierre – Upigny (3x20 – Upigny)	196 €	15.04.1019
UTAN Eghezée	700 €	15.04.2019
ACRF Eghezée	320 €	23.01.2019
Saint-Nicolas - ASBL Le Bled Branchon	577,08 €	25.02.2019
ASBL Le Bled Branchon	560 €	25.02.2019
Saint-Nicolas - ACRF Eghezée	1.731,24 €	23.01.2019
Saint-Nicolas – ACRF Bolinne	778,60 €	23.01.2019
Saint-Nicolas – Saint-Nicolas de Leuze	2.427,40 €	23.01.2019
Confrérie du Gros Chêne de Liernu	560 €	23.01.2019
Amnesty international	400 €	23.01.2019
Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre section la Mehaigne	400 €	23.01.2019
Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre d'Eghezée	400 €	23.01.2019
Fédération national des Combattants	400 €	23.01.2019
Maison de la laïcité	10.250 €	25.04.2019
Association ALTEO	450 €	15.04.2019
Boneffe Events	560 €	23.01.2019
Comité Local d'Eghezée FPS	400 €	23.01.2019
Fréquence Eghezée	400 €	23.01.2019
Festival BD	400 €	23.01.2019
Femmes prévoyantes socialistes d'Eghezée	400 €	23.01.2019
Office National de l'Enfance (ONE)	250 €	18.02.2019
Jeunesse Sportif d'Eghezée	3.000 € Remboursement 200 €	14.01.2019
ASBL Les Amis de l'Académie d'Eghezée	4.788 €	25.03.2019
Centre sportif d'Eghezée	3500 €	28.10.2019

**C. Subventions 2019 vérifiées par le collège communal**

1. Justificatifs à vérifier au cours de l'année 2020 :

DENOMINATION	Montant
Association ALTEO	450 €
Amicale des pensionnés – Aische-en-Refail	349 €
Amicale des Aînés - Dhuy	232 €
Amicale des 3x20 - Hanret	257 €

Rencontres Séniors – Harlue	458 €
Amicale des 3x20 - Leuze	700 €
Amicale des Aînés - Saint-Germain	700 €
Amicale des séniors de Liernu	311 €
Comité des 3x20 - Tavier	700 €
Comité Philanthropique des 3x20 - Warêt-la-Chaussée	581 €
Comité 3x20 – Upigny (Amicale Saint-Pierre)	218 €
UTAN Eghezée - Longchamps	700 €
Saint-Nicolas - Asbl Le Bled de Branchon	520,24
Saint-Nicolas - Comité Saint-Nicolas de Tavier	956,87
Saint-Nicolas – Comité des fêtes de Warêt-la-Chaussée	1.161,25
Saint-Nicolas – Amicale de Noville	1.096,22
Saint-Nicolas – Fête de quartier Saint-Germain	994,03
Saint-Nicolas – Les gens de Mehaigne ASBL	873,26
Saint-Nicolas – Comité des fêtes de Longchamps	668,88
Saint-Nicolas – Confrérie du Gros Chêne de Liernu	966,16
Saint-Nicolas – Saint-Nicolas de Leuze	2.396,82
Saint-Nicolas – Comité de quartier d’Hanret	1.244,86
Saint-Nicolas – ACRF Eghezée	1.709,36
Saint-Nicolas – CA3V ASBL Upigny	260,12
Saint-Nicolas – CA3V ASBL Dhuy	1.746,52
Saint-Nicolas – Boneffe Events	520,24
Saint-Nicolas – ACRF Eghezée Bolinne	724,62
Saint-Nicolas – Comité des fêtes d’Aishe-En-Retail	1.142,67
ASBL Maison Croix Rouge	250 €
Ligue des Familles Eghezée	250 €
Patro Notre dame	950 €
Club des jeunes d’Eghezée	450 €
ASBL Ecole Buissonnière	450 €
Patro d’Eghezée	450 €
Louveteaux d’Harlue	350 €
Les scouts	350 €
Office National de l’Enfance (ONE)	250 €
ASBL Les Cro’mignons	450 €
Comité des fêtes d’Aishe-en-Retail	541 €
ASBL Le Bled Branchon	541 €
Boneffe Events	541 €
CA3V Dhuy ASBL	541 €
ASBL Li Fiesse des Boscailles	541 €
Amnesty international groupe 127	386 €
Femmes prévoyantes socialistes d’Eghezée	386 €
Solidarité Saint-Vincent de Paul	541 €
Fréquence Eghezée	541 €
Comité du grand feu d’Hanrêt	541 €
Festival BD	541 €
Les amis du site d’Harlue	309 €
Leuze Calyptus	618 €
Comité des fêtes de Leuze	773 €
ASBL PICREN (Pac New) Eghezée	386 €
Confrérie du Gros Chêne de Liernu	541 €
Corporation du Grand feu de Liernu	541 €

Corporation du Grand feu de Liernu	541 €
Comité des fêtes de Longchamps	541 €
Les Gens de Mehaigne	541 €
Amicale de Noville-sur-Mehaigne	541 €
Comité des fêtes de Saint-Germain	541 €
Comité des fêtes de Warêt-la-Chaussée	541 €
Comité du Grand Feu de Warêt-la-Chaussée	541 €
ACRF Eghezée	309 €
ACRF Leuze	309 €
ACRF Saint-Germain	309 €
ACRF Upigny	309 €
ACRF Warêt-la-Chaussée	309 €
Université du 3eme âge et du Temps Libre d'Eghezée	700 €
ASBL Centre Sportif d'Eghezée	3.500 €
ASBL Les Amis de l'Académie d'Eghezée	4.788 €
Marmothèque/Ludothèque	1.500 €

### 32. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 7 janvier au 3 février 2020:

- Délibération du conseil communal du 19 décembre 2019 fixant la dotation communale du budget de l'exercice 2020 de la Zone de police Orneau-Mehaigne soumise à l'approbation du gouverneur de la Province de Namur conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71, 72 et 76;

Décision: APPROUVEE

- Délibération du conseil communal du 19 décembre 2019 relative à la dotation communale définitive de la Commune d'Eghezée au budget 2019 de la Zone de Secours Nage soumise à l'approbation du gouverneur de la Province de Namur conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Décision: APPROUVEE.

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Délibération du conseil communal du 28 novembre 2019 portant sur la modification du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Décision: EXECUTOIRE partiellement

- Délibération du collège communal du 23 décembre 2019 relatif à l'avenant n°3 au marché de travaux ayant pour objet: "Rénovation de la salle paroissiale de Dhuy les Boscailles";

Décision: EXECUTOIRE

- Délibération du collège communal du 23 décembre 2019 relatif à l'attribution de marché de travaux ayant pour objet: "Transformation du presbytère de Noville-sur-Mehaigne en 6 logements";

Décision: EXECUTOIRE

### DIVERS

1. Intervention de M. F. ROUXHET, conseiller communal, qui interpellé par la position de la majorité par rapport à l'éolien (déclaration de politique générale, PST) souhaite savoir dans le cadre de l'enquête publique relative aux projets de « Plan d'exploitation des éoliennes » et de « plan relatif à l'acoustique des éoliennes », si le collège communal envisage de solliciter l'avis de la CCATM, compte revoir sa position et se positionner officiellement en y répondant.

M. D. VAN ROY informe que la demande d'avis de la CCATM est déjà prévue, que la majorité n'a pas de position mais que le collège communal se positionne dossier par dossier, que selon les avis de la population, de la CCATM, la commune envisagera d'y répondre.

2. Intervention de Mme P. BRABANT, conseillère communale, au sujet de la proposition de collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3<sup>ème</sup> catégorie.

M. D. VAN ROY rappelle qu'en date du 26 janvier 2017, le conseil communal a décidé de ne pas y recourir pour plusieurs raisons. Une nouvelle proposition est parvenue ce jour. Un état de la situation va être refait par le service concerné.

3. Intervention de Mme A. HERREZEEL, conseillère communale, au sujet de la décision prise concernant l'implantation d'une antenne à Hanret, route d'Andenne.

M. R. DELHAISE, bourgmestre-président, informe que l'administration n'a toujours pas reçu la décision du fonctionnaire délégué.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h55.

La séance est levée à 21h05

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 20 février 2020,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

M-A. MOREAU

R. DELHAISE

